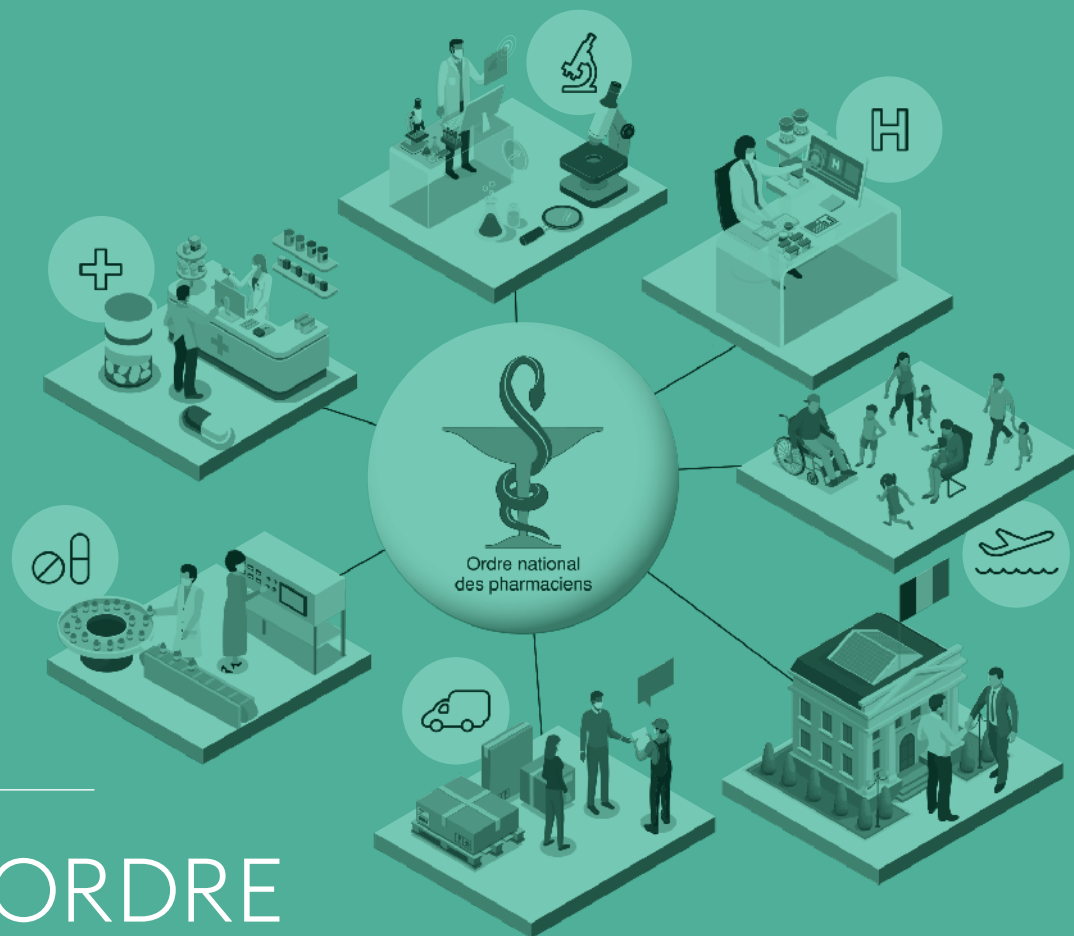


LES CAHIERS

N° 19

de l'Ordre national des pharmaciens _décembre 2021



L'ORDRE ET SES MISSIONS

Agir avec et pour les pharmaciens,
au service de la santé publique
et des patients



SOMMAIRE

P. 1

Édito

PARTIE 1

Qu'est-ce qu'un ordre professionnel ?

P. 2

Inscription au tableau et action disciplinaire

P. 2

L'organisation et le fonctionnement des ordres

P. 2

L'ordre, représentant de la profession

P. 3

L'Ordre national des pharmaciens : une institution créée par ordonnance de 1945

PARTIE 2

Les missions de l'Ordre

P. 5

Assurer le respect des devoirs professionnels

P. 6

Défendre l'honneur et l'indépendance de la profession

P. 7

Veiller à la compétence des pharmaciens

P. 9

Promouvoir la santé publique et la qualité des soins

PARTIE 3

L'organisation de l'Ordre national des pharmaciens

P. 12

L'organisation générale de l'Ordre : une approche par métier et de proximité

P. 14

Les compétences du Conseil national, des Conseils centraux et des Conseils régionaux

P. 15

Le Conseil central de la section A

P. 16

Douze Conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens (CROP)

P. 17

Le Conseil central de la section B

P. 18

Le Conseil central de la section C

P. 19

Le Conseil central de la section D

P. 20

Le Conseil central de la section E

P. 21

Le Conseil central de la section G

P. 22

Le Conseil central de la section H

P.23

Le rôle des conseillers ordinaires

PARTIE 4

L'Ordre interagit avec son environnement institutionnel pour améliorer l'exercice professionnel au service de la santé publique

P. 24

L'Ordre dans son écosystème, au niveau national

P. 31

Un Ordre ouvert sur le monde

P. 33

Informier et communiquer auprès des pharmaciens

Ordre national des pharmaciens - 75008 Paris - www.ordre.pharmacien.fr - Décembre 2021 - Direction de la communication • Directeur de la publication et rédacteur en chef : Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens • Crédits photo : elenabs/iStock (1^{er} de couverture), OstapenkoOlena/iStock (1^{er} de couverture), Laurent Arduin (p. 1), miakiev/iStock (5^e de couverture) • Conception-réalisation : VAT - weartogether.fr - 

N.B. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) traite les données personnelles vous concernant pour vous envoyer ses informations professionnelles.



Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, consultez la rubrique « Qui-sommes-nous » Protection-des-donnees-personnelles » Mentions-legales » Informatique-et-Libertes depuis notre site Internet www.ordre.pharmacien.fr



Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil
national de l'Ordre
des pharmaciens

Édito

L'ORDRE, UNE INSTITUTION AU SERVICE DES PHARMACIENS ET DES PATIENTS

Mais que fait l'Ordre? L'objectif de ce cahier thématique est de mettre en lumière le rôle et les missions de l'institution, et rendre visible tout ce qu'elle réalise en faveur des patients et des pharmaciens, dans une visée de santé publique. Servir le système de santé et la population: c'est l'une des raisons d'être d'une institution comme la nôtre et le sens des missions qui nous sont confiées par le législateur. Ce cahier est aussi l'occasion d'apporter un éclairage sur ce qu'un Ordre ne peut pas faire: sa mission est spécifique et strictement encadrée par le code de la santé publique.

Je suis aussi intimement persuadée que notre institution doit plus que jamais tenir son rôle d'impulsion pour de nouvelles pratiques, être force de proposition. Grâce à sa capacité d'adaptation et de progrès, l'Ordre accompagne aujourd'hui et prépare demain. L'institution vous le doit. À l'heure où le système de soins est en pleine réorganisation; à l'heure où la crise sanitaire a démontré la place essentielle des pharmaciens de tous les métiers, notamment dans les soins de premier recours; à l'heure où le lien ville-hôpital et les coopérations interprofessionnelles se renforcent; à l'heure, enfin, où le pharmacien se voit attribuer de nouvelles missions et responsabilités.

L'Ordre s'adapte, se projette, intensifie son action au quotidien auprès des confrères, propose des outils et une information d'accompagnement, et ce, en dialogue constant avec son écosystème – pouvoirs publics, autorités de santé, associations de patients, syndicats, associations étudiantes – en France, comme à l'international.

Ce cahier thématique est une occasion renouvelée de rappeler le rôle et l'investissement des femmes et des hommes qui font cette institution: les conseillers ordinaires et aussi les collaborateurs qui travaillent à la mise en œuvre quotidienne des missions inscrites au code de la santé publique, à l'exigence permanente de qualité et de sécurité des actes pharmaceutiques, ainsi qu'à l'avancée de projets structurants pour la profession. Il est significatif que les conseillers ordinaires soient tous des professionnels en exercice. C'est aussi ce qui fait l'originalité de la discipline ordinaire, avec un jugement par ses pairs. D'une façon générale, l'institution fonde aussi sa légitimité et sa force sur cette réalité du terrain.

Enfin, le mode de désignation des conseillers sous forme d'élection par chaque pharmacien conforte cette légitimité. C'est pourquoi les élections ordinaires constituent un moment important de la vie de l'institution et de mobilisation des confrères.

La lecture de ce cahier est l'occasion de redécouvrir la pluralité des missions des conseillers ordinaires et, pourquoi pas, de réfléchir à s'engager à l'Ordre. Toutes les vocations et toutes les forces vives de la profession sont les bienvenues pour relever les nombreux défis.

Je vous souhaite une bonne lecture.



QU'EST-CE QU'UN ORDRE PROFESSIONNEL ?

Un ordre professionnel est une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public.

INSCRIPTION AU TABLEAU ET ACTION DISCIPLINAIRE

À l'entrée dans la profession, un ordre veille à son accès lorsqu'il examine les titres et les qualités des nouveaux diplômés ; Par la suite, durant l'exercice professionnel, il dispose d'un pouvoir disciplinaire qui peut aller jusqu'à l'interdiction définitive d'exercer la profession en cas de faute professionnelle grave.

Un ordre dispose également du pouvoir d'organiser les règles qui s'appliquent entre professionnels. Ainsi, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) a pour mission de préparer le code de déontologie, qui comprend notamment les règles professionnelles applicables entre confrères.

L'action d'un ordre professionnel relevant d'une mission de service public repose principalement sur l'accomplissement d'actes administratifs qui s'imposent à ses ressortissants. Ces actes administratifs prennent la forme de décisions qui peuvent faire l'objet de recours. Ces dernières interviennent principalement en matière d'inscription au tableau, car un ordre professionnel gère un tableau qui regroupe tous les professionnels remplissant les conditions pour exercer leur profession. Il est, dans ce cas, soumis à des règles de droit public. En revanche, son fonctionnement interne (leurs collaborateurs et leurs biens) relève du droit privé.

- **Défense des intérêts collectifs de la profession :** les ordres ont la faculté de faire valoir tous les droits de la partie civile concernant des faits qui portent un préjudice direct ou indirect à la profession. Cette action peut être exercée contre des non-pharmaciens ou des professionnels qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.
- **Action devant les tribunaux :** les ordres peuvent mener toute action devant les tribunaux, comme un recours contre des textes réglementaires ou contre l'État lorsqu'un texte réglementaire pose une difficulté de droit ou simplement n'a pas été pris.
- **Action en matière de formation professionnelle :** de façon générale, les ordres jouent toujours un rôle en matière de formation continue. Pour les professionnels de santé, il s'agit du contrôle de l'obligation de formation continue et, demain, de la certification périodique.
- **Aide et entraide professionnelle :** les ordres ont la faculté de participer à des systèmes d'entraide des professionnels. Ils participent également aux institutions qui gèrent la retraite des professionnels libéraux : des représentants du CNOP siègent au conseil d'administration de la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP).

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ORDRES

Les ordres des professions de santé sont structurés sur le territoire avec un échelon régional (ou départemental pour l'Ordre des médecins) et national, avec une particularité pour l'Ordre national des pharmaciens qui comprend des Conseils centraux, traduisant une répartition par métier. Les conseils comprennent essentiellement des membres élus par leurs pairs. Les ordres professionnels sont financés par les cotisations de leurs membres et sont soumis au contrôle de la Cour des comptes.

L'ORDRE, REPRÉSENTANT DE LA PROFESSION

Un ordre représente la profession et non les professionnels. À ce titre, sa mission est différente de celle d'un syndicat. Ainsi défenseur de l'intérêt collectif, il peut être saisi par les autorités de tout projet de réforme de l'organisation ou du fonctionnement de cette profession ou, plus généralement, de tout texte concernant l'exercice professionnel.

L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS : UNE INSTITUTION CRÉÉE PAR ORDONNANCE DE 1945

L'Ordre national des pharmaciens (ONP) est créé à la Libération, par une ordonnance du gouvernement provisoire de la République française du 5 mai 1945, renouant avec le projet d'avant-guerre : une institution dont les membres sont élus et à laquelle doivent adhérer tous les pharmaciens exerçant en France. Elle est garante de la compétence des pharmaciens, en faveur de la santé publique et des patients. Ses missions fondamentales sont alors fixées autour du respect des devoirs professionnels ainsi que de la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession. Cette ordonnance pose aussi le principe essentiel de séparation entre les syndicats et l'Ordre.

LES ORDRES PROFESSIONNELS ACTUELS

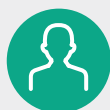
Ordres des professions de santé concernées :

chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes.

Ordres des professions juridiques et judiciaires :

Conseil national des barreaux, Ordre des avocats de Paris, Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Conseil supérieur du notariat, Chambre nationale des commissaires de justice (huissiers et commissaires-priseurs de justice).

Ordre des professions techniques et du cadre de vie :
architectes, experts-comptables, géomètres-experts.



Patrick Chamborédon, président du Comité de liaison des institutions ordinaires (CLIO) et de l'Ordre national des infirmiers

“ **Service public.** Par essence, un ordre professionnel agit en délégation de service public. Il opère selon les principes éthiques qui vont permettre de servir le plus grand nombre, dans une posture transpartisane, et dans le but d'améliorer le système. L'atout d'un ordre est de travailler avec de multiples partenaires et parties prenantes, comme nos tutelles évidemment, mais aussi les syndicats, les autres professions, les représentants d'usagers/de patients... Dans ce cadre, un ordre possède un champ de compétences assez large.

Vigie. Avec les évolutions de nos professions, je crois que nous jouons un rôle accru d'accompagnement des confrères. Nombre d'évolutions discutées au Parlement sont d'ailleurs portées par des ordres professionnels. L'Ordre national des pharmaciens, par exemple, a porté de nombreuses propositions dans le cadre des débats sur la loi de modernisation de notre système de santé en 2015.

On en vient au rôle de vigie des institutions ordinaires pour identifier certaines problématiques et faire valoir leurs solutions potentielles, y compris sur le plan européen. Entre ordres, nous avons des sujets d'interprofessionnalité pour être capables non pas d'influencer, mais de faire valoir notre relation avec l'utilisateur afin de défendre une façon d'exercer nos missions tant de service public que légales.

Prérogatives. Au CLIO santé, les ordres ont pratiquement tous les mêmes prérogatives. Les professions du droit, du chiffre, du cadre de vie et de la justice ont, de leur côté, des ordres historiquement antérieurs, avec des attributions plus larges. Un exemple : l'Ordre des avocats gère la question des retraites. Mais ce qui nous rassemble s'inscrit autour de trois axes forts : l'indépendance professionnelle, le secret professionnel et une certaine répartition territoriale. Nos missions nous permettent d'avoir une vision claire et globale de l'évolution de notre écosystème. ”

02

LES MISSIONS DE L'ORDRE

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Il est chargé par la loi de garantir à la population les compétences des professionnels, d'accompagner les confrères dans l'évolution de leurs métiers et de contribuer à renforcer la qualité de l'exercice pharmaceutique dans le parcours de soins à travers ses quatre principales missions, régies par le code de la santé publique (article L. 4231-I du code de la santé publique) :

- assurer le respect des devoirs professionnels ;
- assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- veiller à la compétence des pharmaciens ;
- promouvoir la santé publique et la qualité des soins.

→ **Quatre grandes missions légales qui ont été développées au fil du temps avec de nouvelles attributions.**

À cet égard, l'Ordre porte certaines évolutions de la profession pour élargir et consolider le rôle du pharmacien dans le parcours de soins, aux côtés des autres professionnels de santé.

En témoignent les multiples interactions avec son environnement institutionnel, par exemple pour des projets de textes législatifs et réglementaires, mais aussi avec les différents acteurs de la profession.



Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

“ **Quel que soit le contexte, il nous faut rester mobilisés autour des missions de l'Ordre, afin de toujours mieux inscrire le pharmacien au cœur d'un système de santé en pleine mutation et surtout mieux servir le patient.**

Tous nos métiers sont en mutation, et l'Ordre se doit d'évoluer avec eux et d'être porteur de transformations structurantes comme les réflexions sur l'interprofessionnalité et l'exercice coordonné, le renforcement de la pharmacie clinique, ou encore un plan numérique où le Dossier Pharmaceutique a toute sa place... Sans parler de la réforme du code de déontologie qui doit être menée à terme.

Je tiens à rappeler que c'est sur l'expertise des conseillers ordinaires que l'institution s'appuie pour assurer les missions que lui a confiées le législateur : respect des conditions d'exercice, comportement éthique des pharmaciens, qualité des actes professionnels... Ils accompagnent les confrères sur le terrain et sont les interlocuteurs privilégiés de toutes nos parties prenantes aux niveaux local, national, voire international. ”

ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

L'exercice pharmaceutique confère des droits, mais aussi des devoirs et une haute exigence dans la pratique du métier de pharmacien. C'est pourquoi les fautes commises par le pharmacien pendant l'exercice de son métier peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires. Une compétence juridictionnelle, essentielle pour préserver la confiance des patients, exercée par ses pairs et encadrée par des magistrats professionnels, est confiée à l'Ordre.

LA CONCILIATION ET L'INSTRUCTION DES PLAINTES DISCIPLINAIRES, UNE GARANTIE POUR LE PATIENT... ET LE PHARMACIEN

→ L'activité disciplinaire

Elle est une mission essentielle. Les manquements au code de déontologie (articles R. 4235-1 à 4235-77 du code de la santé publique) et aux règles d'exercice professionnel relèvent des chambres de discipline et, s'ils sont établis, peuvent faire l'objet d'une sanction.

La responsabilité professionnelle d'un pharmacien ne requiert pas un élément intentionnel pour être engagée. Il peut s'agir d'une négligence ou d'une incompetence. L'ensemble des affaires portées devant les juridictions disciplinaires a permis de constituer une jurisprudence. Le pharmacien poursuivi est jugé par ses pairs qui exercent au quotidien cette profession.

→ Qui peut adresser une plainte à l'Ordre ?

La liste des plaignants est déterminée par le code de la santé publique. Un particulier peut déposer une plainte, mais également un pharmacien inscrit au tableau. Dans ces deux cas, une conciliation préalable est organisée.

Une plainte peut aussi être déposée par les ministres chargés des Solidarités et de la Santé ou de la Sécurité sociale, par des directeurs généraux de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), et des agences régionales de santé (ARS). Le procureur de la République peut également introduire une plainte. Enfin, le président d'un des conseils de l'Ordre (Conseil national, Conseils centraux et régionaux) peut lui-même déposer une plainte.

→ Comment ?

Un ou plusieurs conseillers ordinaires, désignés par le président du Conseil, organiseront la conciliation afin de tenter la résolution à l'amiable du litige

né entre des pharmaciens ou à l'initiative d'un particulier. Si la conciliation est partielle, absente ou si elle échoue, la plainte est transmise au président de la chambre de discipline de ce conseil qui désignera un autre conseiller comme rapporteur. La chambre de discipline, saisie après l'échec de la conciliation, ne prononce pas nécessairement une sanction disciplinaire ; elle peut rejeter la plainte. Il existe des cas dans lesquels la plainte peut être jugée abusive.

Par leur expérience professionnelle, les conseillers ordinaires qui siègent en chambre de discipline ont une meilleure compréhension des aspects professionnels des litiges qui leur sont soumis. Cela leur permet de mieux connaître les difficultés professionnelles rencontrées par leurs confrères.

En première instance, la plainte est introduite devant le Conseil – régional ou central – de l'Ordre compétent. La décision prise par la chambre de discipline des Conseils régionaux et centraux en première instance peut faire l'objet d'un appel devant la chambre de discipline du Conseil national, et la décision rendue à la suite de l'appel peut elle-même être soumise au Conseil d'État.

02 LES MISSIONS DE L'ORDRE

« *Le pharmacien conseiller ordinal, lorsqu'il siège en chambre de discipline, devient un juge à part entière. Ceci a pour conséquence que la décision finale n'émane pas de l'Ordre mais d'une juridiction, entité autonome de l'Ordre, explique Martine Denis-Linton, conseiller d'État, présidente de la chambre disciplinaire du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP). Le magistrat professionnel présidant la chambre dirige l'instruction du dossier avec le conseiller ordinal désigné comme rapporteur et avec l'appui indispensable des collaborateurs des services administratifs des conseils, de leurs juristes et du secrétariat.* »

Au cours de l'audience, il préside les débats, puis, à leur issue, durant le délibéré, chaque membre de la chambre de discipline, y compris le président, dispose pour le vote d'une voix (celle du président étant prépondérante en cas d'égalité).

Les droits de la défense sont garantis : audiences publiques, respect du contradictoire, impartialité, assistance par un avocat ou un confrère inscrit au tableau, décision motivée en droit et en fait. Les conseillers ordinaires et les collaborateurs

sont tenus au secret tout au long de la procédure, y compris après le délibéré. Les sanctions susceptibles d'être prononcées, et qui sont personnalisées, peuvent aller de l'avertissement à l'interdiction définitive d'exercer. Les sociétés d'exercice libéral peuvent également faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

L'ÉLABORATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE, UNE GARANTIE POUR LE PATIENT

Le CNOP est chargé, par le législateur, d'élaborer le code de déontologie qui correspond à l'ensemble des règles ou devoirs régissant la conduite à tenir et qui encadre l'activité professionnelle des pharmaciens inscrits au tableau. C'est une de ses missions historiques. D'autres instances interviennent comme l'Autorité de la concurrence et le Conseil d'État, auquel le texte est soumis avant publication au *Journal officiel*.



Martine Denis-Linton,
conseiller d'État,
présidente de la
chambre disciplinaire
du CNOP

« *Toutes les juridictions disciplinaires sont présidées par un magistrat. La coexistence d'un magistrat professionnel et de professionnels de la pharmacie constitue un bon équilibre qui assure l'impartialité de la justice, en évitant "un entre-soi intégral". Elle est également justifiée par la complexité du droit qui nécessite parfois une expertise juridique pointue. Enfin, c'est au magistrat qu'il appartient de rédiger les décisions des chambres disciplinaires qui doivent être motivées en fait et en droit en se fondant sur l'application des dispositions législatives et réglementaires, et notamment du code de la santé publique, mais aussi de la jurisprudence. Le fait que ces juridictions spécialisées soient essentiellement composées de pairs (qui, en outre, sont tous en exercice, particularité de l'Ordre des pharmaciens) contribue à une meilleure acceptabilité des décisions rendues.* »

DÉFENDRE L'HONNEUR ET L'INDÉPENDANCE DE LA PROFESSION

L'indépendance du pharmacien doit être pleine et entière, sans pression de la part de tiers. L'institution répond dès que la profession est mise en cause ou que sont mis en évidence des cas d'exercice illégal de la pharmacie (EIP) ou de la biologie médicale. La croix verte est synonyme de valeurs avec lesquelles on ne transige pas !

DÉFENDRE L'HONNEUR DE LA PROFESSION DEVANT LES TRIBUNAUX

Lorsque des faits portent un préjudice direct ou indirect à la profession, et donc à la sécurité des patients (faux diplôme, vente illégale de médicaments, criminalité pharmaceutique...), l'Ordre peut déposer une plainte, se constituer partie civile

devant les tribunaux et mener toutes les actions qui s'imposent dans le cadre de ses missions.

L'institution peut ainsi poursuivre des non-pharmaciens pour exercice illégal. L'EIP peut concerner la vente de produits répondant à la définition légale du médicament par des structures non pharmaceutiques, ou l'exercice en pharmacie à usage intérieur (PUI) ou en officine de pharmaciens ne remplissant pas les conditions d'exercice exigées par

la réglementation. L'exercice illégal de la biologie médicale peut par exemple porter sur la réalisation d'examens de biologie médicale dans un laboratoire non agréé ou en l'absence d'un biologiste médical inscrit au tableau.

Il peut aussi s'agir de menaces ou de violences commises à l'encontre de pharmaciens en raison de leur appartenance à la profession.

L'Ordre peut se constituer partie civile ou porter plainte devant les juridictions pénales pour des agissements qui portent atteinte à la profession. Il peut également mener des actions devant les juridictions civiles. Dans ce domaine, l'Ordre collabore aussi étroitement avec les autorités de santé, l'Assurance maladie, les pôles de santé publique des parquets de Paris et de Marseille, les douanes et la gendarmerie. Par convention signée avec la direction centrale de la police judiciaire, l'Ordre signale sur la plateforme PHAROS (Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) les sites illicites de vente en ligne de médicaments.

PROTÉGER LA CROIX VERTE ET LE CADUCÉE

La croix verte et le caducée sont les emblèmes réservés aux pharmaciens inscrits à l'Ordre national des pharmaciens et aux établissements pharmaceutiques dont les responsables figurent sur l'un des tableaux de l'Ordre. Ce sont des marques déposées. En effet, toute imitation ou utilisation illicite peuvent mettre en péril la sécurité du patient : apposées sur un produit, elles peuvent être trompeuses en laissant penser qu'il présente des propriétés thérapeutiques ou curatives et qu'il a été fabriqué ou distribué sous le contrôle d'un pharmacien. C'est pourquoi l'Ordre agit pour protéger ces marques et le patient.

DISPOSITIF « ANTI-CADEAUX » : LE RÔLE DE CONTRÔLE DE L'ORDRE

Les entreprises de santé qui invitent ou nouent des liens d'intérêt avec des autres professionnels de santé (en devenir ou en activité) et des associations les regroupant doivent les déclarer à l'Ordre ou demander une autorisation au-delà d'un certain montant, dans le cadre du dispositif « anti-cadeaux ».

Le législateur a fixé ces règles afin de garantir l'indépendance des professionnels de santé, qui leur interdit les avantages en nature ou en espèces de la part d'entreprises de santé (ordonnance n° 2007-49), sauf dérogations prévues par la loi, par exemple dans le cadre de la valorisation de la recherche scientifique. Ce sont les sections auxquelles appartiennent les pharmaciens concernés qui sont alors sollicitées pour apprécier la proportionnalité et la qualité des demandes, contrôler la régularité des contrats et intervenir si nécessaire par l'émission de refus ou de recommandations lorsque les demandes ne sont pas considérées comme valides.

VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS

De l'inscription au tableau à la cessation d'activité, l'Ordre accompagne les pharmaciens tout au long de leur parcours professionnel, afin de garantir au patient un haut niveau de compétences et un exercice de qualité. Un gage de confiance à l'heure de l'élargissement des missions pharmaceutiques.

→ L'inscription au tableau de l'Ordre, une garantie fondamentale pour le patient

La tenue du tableau est une mission de service public essentielle de contrôle de l'accès à la profession réglementée, garantissant notamment que le professionnel dispose du diplôme adéquat et exerce au sein de la structure pharma-

ceutique appropriée. C'est un gage de sécurité pour les patients et un rempart contre l'exercice illégal de la profession.

→ C'est la loi

Pour exercer la profession de pharmacien, il est impératif d'être inscrit au tableau en fonction de son métier et de son lieu d'exercice* (article L. 4221-1 du code de la santé

publique [CSP]). Le pharmacien est tenu d'informer l'Ordre de tout changement de situation (coordonnées, employeur, évolution ou cessation d'activité...).

** À l'exception des pharmaciens inspecteurs de santé publique, des ARS et de l'ANSM, des fonctionnaires ou assimilés des ministères chargés de la Santé et de l'Enseignement supérieur, et des pharmaciens des armées.*

02 LES MISSIONS DE L'ORDRE

L'obligation d'inscription concerne aussi certaines personnes morales : sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL)...

→ Comment l'Ordre examine-t-il une demande d'inscription au tableau ?

Tout pharmacien doit demander son inscription au tableau au Conseil de l'Ordre compétent, en fournissant un certain nombre de pièces justificatives (article R. 4 222-2 qui renvoie à l'article R. 4 112-1 du CSP, applicables aux professions médicales). Cette démarche, individuelle et obligatoire, engage sa responsabilité.

Les conseils de l'Ordre disposent de trois mois à compter de la réception d'un dossier complet pour se prononcer sur la demande d'inscription au tableau. Les demandes sont examinées en séance administrative par les conseillers ordinaires du conseil compétent, qui vérifie que la personne remplit toutes les conditions légales et réglementaires (diplôme, compétence, moralité, indépendance, établissement pharmaceutique concerné, expérience pratique, détention d'une licence d'exploitation d'officine...). Les décisions des Conseils centraux et régionaux concernant l'inscription au tableau peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil national.

→ La radiation n'est pas une sanction

Elle signifie que le pharmacien n'est plus inscrit administrativement au tableau d'une section en cas de cessation d'activité définitive ou temporaire en raison d'un changement professionnel ou de section. En cas de reprise d'exercice, il est possible de se réinscrire sous réserve de remplir les conditions requises.

→ Qu'est-ce qu'une suspension d'activité ?

Une procédure de suspension peut être mise en œuvre en cas d'urgence, d'insuffisance professionnelle, d'infirmité ou d'état pathologique qui rend l'exercice de la profession dangereux pour le patient.

→ Qualification en biologie médicale

La qualification ordinaire en biologie médicale concerne les pharmaciens non titulaires d'un diplôme de spécialité en biologie médicale qui souhaitent faire reconnaître leur expérience (exercice et formation complémentaire) dans cette discipline.

L'obtention de la qualification ordinaire relève de la compétence de l'Ordre national des pharmaciens. Les décisions sont prises par le Conseil central de la section G après avis de la commission de première instance en qualification ordinaire de biologie médicale. Ces décisions sont susceptibles d'appel devant le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens qui statue après avis de la commission d'appel de qualification en biologie constitué auprès de lui.

À SAVOIR

Grâce aux données d'inscription au tableau, l'Ordre publie chaque année des statistiques sur la **démographie de la profession**.

Un exemple d'action qui permet de nourrir des réflexions de santé publique, notamment en matière d'accès aux soins et de parcours patient.



Serge Caillier,
membre du CNOP
et du bureau du Haut
Conseil du DPC

“ Le DPC se décline en trois volets distincts : la démarche personnelle du pharmacien pour suivre un parcours, l'obligation pour ce dernier de justifier, sur une période de trois ans, son engagement dans cette démarche, et le contrôle qui revient aux conseils compétents de l'Ordre où il est inscrit. Pour assurer ce contrôle, l'Ordre a développé un module informatique sur la plateforme e-POP permettant aux pharmaciens de transmettre la synthèse de leur DPC. De plus, nous avons créé une foire aux questions sur le site de l'Ordre pour accompagner les confrères tout au long du processus, les avons informés en actualisant la page DPC et avons formé les conseillers des différentes sections, chargés de mettre en œuvre cette mission de contrôle. ”

→ Contrôle du respect de suivi du développement professionnel continu (DPC)

Les pharmaciens en exercice ont le devoir d'actualiser leurs connaissances. Ils doivent ainsi justifier, sur une période de trois ans, de leur engagement dans une démarche de développement professionnel continu. Celle-ci comporte des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de pratiques et de gestion des risques. Conformément à ses missions, l'Ordre assure le contrôle de cette obligation.



Pour en savoir plus :

www.ordre.pharmacien.fr > Nos missions > L'examen de la capacité à exercer la pharmacie > Le développement professionnel continu (DPC)

PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS

Cette mission se décline en plusieurs volets. L'Ordre est chargé par les autorités de formuler des avis en matière d'organisation des soins. À travers le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm), il s'implique dans la prévention. Il est également promoteur de la qualité pour l'ensemble des métiers de la pharmacie, en fonction de leurs spécificités et conformément aux règles qui s'appliquent à eux.

PARTICIPER À L'ORGANISATION DES SOINS, UNE GARANTIE POUR LE PATIENT

L'Ordre est consulté par les autorités de santé sur différents sujets liés à l'organisation de l'activité pharmaceutique.

→ Fabricants et distributeurs en gros

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) autorise l'ouverture des établissements pharmaceutiques de l'industrie et de la distribution en gros après avis du Conseil central compétent de l'Ordre (sections B ou C).

→ Pharmacie d'officine

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) transmet, pour avis, le dossier pour l'octroi de licences d'implantation d'officine au Conseil régional (section A, représentant les pharmaciens titulaires d'officine) ou au Conseil central de la section E (représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer).

→ Pharmacies hospitalières/ d'établissements de santé médicosociaux et des services d'incendie et de secours (SIS)

Le directeur général de l'ARS autorise la création, le transfert, la modification ou la suppression d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) après avis des instances compétentes de l'Ordre (Conseil central de la section H, représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours).

→ Structures dispensatrices d'oxygène à usage médical

Elles peuvent être autorisées à dispenser à domicile sous la responsabilité d'un pharmacien sur décision du directeur général de l'ARS, après avis de l'Ordre (Conseil central de la section D, représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices).

→ Biologie médicale

Des membres du Conseil central de la section G (représentant les pharmaciens biologistes médicaux) siègent au conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine qui est chargée notamment de délivrer des avis pour l'activité de procréation médicalement assistée.



LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE (DP), OUTIL DE SANTÉ PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DU PATIENT

La loi a confié en 2007 la mise en œuvre du DP au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOF), pour « favoriser la coordination, la qualité, la continuité des soins et la sécurité de la dispensation des médicaments [...] et des dispositifs médicaux implantables ».

« La mobilisation des pharmaciens pour le DP en a fait un réseau numérique national au bénéfice des patients sans équivalent dans le paysage sanitaire français. La quasi-totalité des métiers de la pharmacie bénéficient désormais de services DP, et bientôt la biologie médicale », relève Patrick Mazaud, chargé de mission Santé numérique du CNOF, conseiller ordinal en section H.

Depuis son lancement en 2007, le DP, ouvert après consentement du patient, recense les médicaments délivrés au cours des douze derniers mois et permet ainsi de limiter les risques d'interaction,

02 LES MISSIONS DE L'ORDRE

d'améliorer la coordination inter-professionnelle et le décloisonnement ville-hôpital. Depuis, le DP s'est étoffé de nombreux services : DP-Ruptures pour la gestion des tensions d'approvisionnement, DP-Alertes pour diffuser à la profession les alertes sanitaires, DP-Rappels pour les rappels et retraits de lots de médicaments, DP-Suivi sanitaire.



Patrick Mazaud,
chargé de mission santé
numérique du CNOP

« À travers la question du Dossier Pharmaceutique, le développement constant de nouveaux services DP et d'une appli Dossier Pharma pour les patients, l'Ordre a un rôle privilégié d'interlocuteur sur les sujets d'interopérabilité dans le numérique en santé. La capacité de notre direction des technologies en santé à réunir les éditeurs de la ville et de l'hôpital permet à l'Ordre d'être porteur d'un dialogue entre sections et modes d'exercice, ainsi qu'avec les autres métiers de la santé. »

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ, UNE DÉMARCHE AU BÉNÉFICE DU PATIENT... ET DE LA PROFESSION

La qualité est une exigence de tous les pharmaciens. Les processus qualité sont omniprésents dans les activités pharmaceutiques, les sections B (représentant les pharmaciens de l'industrie) et C (représentant les pharmaciens de la distribution en gros) s'engagent depuis des années dans le respect de bonnes pratiques.

Notons aussi que la section G (représentant les pharmaciens biologistes médicaux) est partie prenante du Comité français d'accréditation (Cofrac) des laboratoires de biologie médicale. Les représentants de la section G siègent également à la section santé humaine du Cofrac et participent, en leur qualité de membre du comité de suivi d'accréditation de la Commission nationale de biologie médicale (CNBM), à l'étude des dossiers de demandes d'accréditation sur les lignes de portées.

De son côté, la section H (représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours) participe à l'amélioration du système de management de la qualité à l'hôpital, nécessaire dans le cadre de la certification des établissements de santé par la Haute Autorité de santé (HAS).

La Démarche Qualité à l'Officine constitue un enjeu majeur pour la profession. Une instance représentative – le Haut Comité Qualité à l'Officine (HCQO) – a été créée pour la porter, sous l'impulsion de l'Ordre. « Il s'agit d'une démarche de l'ensemble de la profession. La direction de l'exercice professionnel en assure le fonctionnement, précise Françoise Amouroux, vice-présidente de la section D (représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices), professeur associé à l'université de Bordeaux. Cette démarche qualité est nécessaire. Outre qu'elle conforte la sécurité des actes, une fois écrite, la procédure constitue un gain de temps pour le professionnel et une reproductibilité sécurisée des actions. Et les pharmaciens d'officine bénéficient ici de procédures déjà élaborées ! »

Objectif : engager 100 % des officines d'ici à 2024.

**Démarche
Qualité
Officine** 

Un certain nombre d'outils pratiques, régulièrement actualisés, sont mis à disposition – référentiel qualité, questionnaire d'autoévaluation et kit d'outils – pour sa mise en œuvre, et sont accessibles sur le site Internet www.demarchequalityoffice.fr

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DISPENSATIONS PARTICULIÈRES DE MÉDICAMENTS EN OFFICINE



Pour accompagner les pharmaciens d'officine face à la complexité de la réglementation, l'Ordre met à leur disposition le site meddispar.fr, traitant des médicaments à dispensation particulière : médicaments à prescription restreinte, médicaments réservés à l'usage professionnel, produits biologiques et biosimilaires, substances vénéneuses strictement encadrées, produits dérivés du sang, médicaments d'exception ou en accès direct...

PROMOUVOIR LA PRÉVENTION, UNE MISSION AU SERVICE DU PATIENT

« Les pharmaciens s'engagent de plus en plus pour aider le public à adopter des comportements favorables à la santé. Le Cesp pharm se mobilise au quotidien pour accompagner les pharmaciens dans leurs missions de prévention, dépistage précoce des maladies, éducation pour la santé et éducation thérapeutique du patient, rappelle Pascal Casaurang, membre honoraire du CNOP, conseiller référent du Cesp pharm. Les actions du Cesp pharm, dans le cadre de la vaccination antigrippale en officine, et plus récemment sa mobilisation pour accompagner les pharmaciens dans leurs missions inhérentes à la crise sanitaire sont très illustratives de l'apport de l'Ordre. »

INFORMER LES PHARMACIENS, LES PATIENTS, ET LES PARTIES PRENANTES

L'Ordre déploie un dispositif de communication complet, d'abord et surtout à destination des pharmaciens. Ce rôle d'information crucial fait partie de la mission de l'institution d'accompagner les pharmaciens dans leur exercice et dans la prise de connaissance des évolutions de la profession (voir p. 33).

LA LUTTE CONTRE LES MÉDICAMENTS FALSIFIÉS, UNE GARANTIE POUR LE PATIENT

→ Risque Internet

Dans un contexte mondial où la moitié des médicaments vendus sur Internet sont des contrefaçons, l'Ordre tient à jour la liste des sites de vente en ligne de médicaments autorisés, qui sont adossés à des pharmacies physiques. Il met à la disposition du public un annuaire de ces sites.

→ Déploiement de l'authentification du médicament à usage humain*

« L'infrastructure du DP joue un rôle important dans le cadre de la sérialisation, dispositif clé de la lutte anti-contrefaçon, dans la mesure où il connecte les officines avec une base de données centrale, le "NMVS", pour l'identification et la désactivation des numéros de série des boîtes de médicaments », rappelle Stéphane Simon, vice-président de la section B (représentant les pharmaciens de l'industrie). La mission des conseillers ordinaires est d'accompagner les pharmaciens responsables de l'industrie dans l'obligation de veiller à la mise en place d'un système de lutte contre les médicaments frauduleux dans leur entreprise.

* Développé dans le cahier thématique n° 16 : ordre.pharmacien.fr
> Communications > Les cahiers thématiques > L'authentification des médicaments à usage humain



LE COMITÉ D'ÉDUCATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA PHARMACIE FRANÇAISE (CESPHARM)

Direction de l'Ordre national des pharmaciens, le Cesp pharm a pour mission d'aider les pharmaciens à s'impliquer dans la prévention, l'éducation pour la santé et l'éducation thérapeutique du patient. Ses activités :

- concevoir et éditer des documents d'information professionnelle pour les pharmaciens ;
- mettre à disposition des outils d'information et d'éducation du public ;
- relayer auprès des pharmaciens les campagnes de santé publique ;
- concevoir, avec les différents acteurs de la prévention et de l'éducation sanitaire, des actions de santé publique impliquant les pharmaciens.

Pour en savoir plus : cespharm.fr



L'ORGANISATION DE L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ORDRE : UNE APPROCHE PAR MÉTIER ET DE PROXIMITÉ

L'Ordre national des pharmaciens (ONP) s'appuie sur une organisation articulée autour de différents conseils (voir pp. 14 à 22) reflétant la diversité des métiers de la pharmacie – épaulés aux plans juridique, technique et administratif – et de l'exercice professionnel par des équipes de collaborateurs permanents.

PRÈS DE 700 CONSEILLERS ORDINAUX EN EXERCICE POUR ASSURER LES MISSIONS DE L'ORDRE...

L'Ordre est organisé en un Conseil national et sept Conseils centraux administrant sept sections. Douze Conseils régionaux pour la section A (représentant les pharmaciens titulaires d'officine), et quatre délégations locales pour la section E (représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer) complètent cette organisation. Ces conseils se réunissent régulièrement en chambres de discipline et sections des assurances sociales (voir p. 14), ainsi qu'en sessions administratives.

Chaque conseil est doté d'un bureau qui prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. Une conférence bureau-présidents réunit le bureau du Conseil national et les présidents des Conseils centraux.

À noter que les différents Conseils de l'Ordre sont dotés de la personnalité civile.

... ET PRÈS DE 200 COLLABORATEURS QUI APPORTENT LEUR APPUI

En raison du nombre très important de dossiers à traiter pour assurer l'inscription et le suivi professionnel des quelque 74 000 pharmaciens inscrits

au tableau de l'Ordre, et l'ensemble des autres missions légales, les élus, eux-mêmes en exercice, s'appuient sur 200 collaborateurs répartis entre les sections et les directions des services communs. Ceux-ci interviennent sur de multiples sujets. Parmi les dossiers transversaux, on peut notamment citer la réponse aux sollicitations des autorités sanitaires sur des projets de



Caroline Lhopiteau, directrice générale
de l'Ordre national des pharmaciens

“ **Les directions des services centraux sont responsables de la conduite des principaux projets de l'Ordre et interagissent sur des sujets d'intérêt communs à plusieurs sections.**

Ils travaillent étroitement avec les équipes des sections qui sont les spécialistes des métiers de la chaîne pharmaceutique et de la biologie médicale. La direction générale encadre l'activité des directions et coordonne l'ensemble des sujets traités.

Elle accompagne notamment le président du Conseil national et ses instances pour la mise en œuvre des décisions, de ses orientations stratégiques et, in fine, pour leur exécution.

Cette synergie entre conseillers en activité et collaborateurs de l'institution est synonyme de rigueur et pose les bases de la crédibilité de l'Ordre auprès des pouvoirs publics comme de la profession. Avec une unique ligne de conduite : tout ce que l'Ordre met en œuvre l'est au service de la santé publique. ”

textes, d'évolution de la profession ou de réforme des études, le traitement des données personnelles, le contrôle du développement professionnel continu (DPC), le dispositif « anti-cadeaux » ou encore le dispositif éditorial de l'institution... La direction de

l'exercice professionnel coordonne, aux côtés des conseillers, des sujets aussi divers que l'expérimentation du cannabis à usage médical, les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) angine, l'antibiorésistance ou encore la distribution de comprimés

d'iode en cas d'alerte nucléaire. Autant d'exemples qui montrent l'étendue du champ d'intervention des conseillers et des personnels au sein de l'institution, ancrés dans l'actualité et sur le terrain.

1 CONSEIL NATIONAL ET 7 CONSEILS CENTRAUX



Conseil central de la section A –
pharmaciens titulaires d'officine
(voir p. 15).



Conseil central de la section B –
pharmaciens de l'industrie (voir p. 17).



Conseil central de la section C –
pharmaciens de la distribution en gros
(voir p. 18).



Conseil central de la section D –
**pharmaciens adjoints d'officine et autres
exercices** (voir p. 19).



Conseil central de la section E –
**pharmaciens des départements et
collectivités d'outre-mer** (voir p. 20).



Conseil central de la section G –
pharmaciens biologistes médicaux
(voir p. 21).



Conseil central de la section H –
**pharmaciens des établissements de santé
ou médicosociaux et des services
d'incendie et de secours** (voir p. 22).

UNE DIRECTION GÉNÉRALE, À LAQUELLE SONT RATTACHÉES 9 DIRECTIONS

- Affaires financières
- Affaires juridiques
- Affaires publiques, européennes et internationales
- Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm)
- Communication
- Exercice professionnel
- Organisation des systèmes d'information
- Ressources humaines
- Technologies en santé (Dossier Pharmaceutique)



LES COMPÉTENCES DU CONSEIL NATIONAL, DES CONSEILS CENTRAUX ET DES CONSEILS RÉGIONAUX

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) représente l'ensemble des métiers de la pharmacie. Il est le défenseur de la légalité et de la moralité professionnelle (article L. 4231-2 du code de la santé publique). Il coordonne l'action des Conseils centraux et veille également au bon fonctionnement de l'institution, dans le cadre de ses missions.

Constitué de conseillers élus et nommés de toutes les sections ordinales, le CNOP se réunit au moins quatre fois par an et est appelé à coordonner l'action de l'institution.

- Le CNOP coordonne l'action des Conseils centraux des sections de l'Ordre et joue un rôle d'arbitrage.
- Il délibère sur les affaires soumises à son examen par le ministre des Solidarités et de la Santé et par les Conseils centraux.
- Il examine les recours hiérarchiques formés contre les décisions administratives des Conseils centraux et régionaux en matière d'inscription au tableau (refus d'inscription, radiations et annulation d'une décision prise en première instance) et sur le droit d'exercer (suspensions pour état pathologique, insuffisance professionnelle ou en cas d'urgence, qualification en biologie médicale...).
- Il examine les demandes d'inscription en qualité de docteur junior.
- Il accueille les suggestions des Conseils centraux et leur donne les suites qui concilient au mieux les intérêts de la profession et de la santé publique.
- Il représente la profession auprès des autorités publiques dans ses domaines de compétences.
- Il assure l'entraide et la solidarité professionnelle.
- Il organise la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique (DP).
- Le CNOP se réunit en formation disciplinaire pour examiner les appels formés contre les décisions des chambres de discipline de première instance, présidée par un conseiller d'État.
- Enfin, le CNOP gère le budget général et les biens de l'Ordre. Il contrôle la gestion des Conseils centraux et régionaux.

UNE AMBITION COLLECTIVE

Le Conseil national porte régulièrement auprès des pouvoirs publics des contributions intégrant l'avis des différents Conseils centraux sur des textes, projets de loi et autres propositions en lien avec le rôle du pharmacien dans le système de santé. On peut citer le récent projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et le Ségur de la santé au printemps 2020. Deux exemples du travail de conviction effectué

par l'Ordre auprès des pouvoirs publics, qui s'appuient sur 50 propositions formulées dans le cadre du Ségur, et des mesures concrètes portées par l'Ordre et votées dans le cadre de la loi ASAP. On peut citer aussi les contributions régulières aux projets de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), dont l'une des plus emblématiques fut la vaccination en pharmacie. Citons enfin l'exemple tout récent de l'organisation par l'ONP d'une consultation en ligne « Horizon Pharma » dans la perspective de l'élection présidentielle.



Xavier Desmas, trésorier du CNOP

“ **Le Conseil national est, entre autres, chargé de voter le budget de l'Ordre, dont les ressources reposent sur les cotisations des pharmaciens. Le premier impératif de l'Ordre pour accompagner au mieux les pharmaciens au service de la santé publique est d'être à l'écoute des évolutions et des exigences du système de santé et de la population. L'institution doit faire évoluer ses pratiques avec une volonté d'équilibre financier, tout en maintenant un juste montant de la cotisation des pharmaciens au regard de l'accomplissement des missions ordinales et du service rendu, dans un nécessaire esprit de modernisation. C'est grâce à la poursuite de cette optimisation des coûts que le Conseil national a pu à nouveau proposer en 2021 une baisse de la cotisation ordinale.** ”

Cette politique mesurée permet de continuer à développer de nouveaux outils, comme la plateforme de services administratifs e-POP mise à la disposition des confrères pour répondre à leurs demandes et aux usages. Autre exemple : la mise en œuvre du Dossier Pharmaceutique et la déclinaison de ses services, avec des investissements importants à la clé. Nous nous inscrivons ici pleinement dans nos missions, dans le respect des prérogatives du CNOP. ”



LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION A, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS TITULAIRES D'OFFICINE

Il s'agit de la seule section représentée, d'une part, par un Conseil central et, d'autre part, par douze Conseils régionaux. Soit d'un côté une représentation nationale veillant au respect de règles communes et, de l'autre, un ancrage territorial propice à l'accompagnement des titulaires d'officine. Un gage de proximité.

« Tout va beaucoup plus vite aujourd'hui. Il existe parfois un décalage entre la rapidité de circulation des informations ou d'évolution des règlements, et leur mise en pratique. Sans compter les urgences de santé publique auxquelles la profession répond toujours présente. Les confrères sont dans l'adaptation permanente, et l'Ordre est là pour les y aider. Ce n'est pas un gendarme, c'est un véritable accompagnateur des pharmaciens », explique Pierre Béguerie, président du Conseil central A.

→ Ce que réalise le Conseil central de la section A pour la santé publique et les pharmaciens d'officine

Le Conseil se réunit environ quatre fois par an, mais agit quotidiennement à travers l'action des élus et des équipes permanentes de la section.

- Il établit et tient à jour le tableau national des pharmaciens titulaires d'officine.
- Il coordonne l'action des Conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens (CROP, voir p. 16) et transmet leurs vœux et leurs décisions au CNOP.
- Il apporte un soutien technique et opérationnel aux CROP.
- Il contribue à donner aux confrères une information fiable et actualisée sur l'évolution du métier.
- Il propose toute mesure intéressante la déontologie professionnelle et prend les décisions liées aux missions de l'Ordre.
- Il représente la profession auprès des pouvoirs publics, rencontre les parlementaires pour représenter les spécificités de la profession et ses enjeux.
- Il porte des projets structurants pour la profession.

→ Quelques exemples de projets structurants

La Démarche Qualité à l'Officine, à l'initiative de l'Ordre et portée par l'ensemble de la profession, fournit un ensemble d'outils pour partager un socle de pratiques avec l'ensemble des pharmaciens concernés.

On peut également citer d'autres dossiers majeurs comme le numérique en santé pour lequel le Conseil central de la section A est systématiquement sollicité, mais aussi les nouvelles missions du pharmacien d'officine, le pharmacien correspondant, les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) qui posent de nombreuses questions pratiques, ou encore la e-prescription...

« Sur tous ces sujets, en cas de besoin d'expertise, l'un des membres du Conseil se rend disponible pour échanger avec les autorités », précise Pierre Béguerie.

Au quotidien, les équipes administratives travaillent aux côtés des élus sur les projets de textes et mettent à jour l'information nécessaire aux confrères grâce aux supports d'information de l'Ordre et de la section (voir p. 33) parmi lesquels l'application mobile *Ordre_Pharma*®.

« Le conseiller ordinal est amené à apporter son soutien aux confrères. Notre rôle de pédagogue est tout aussi important pour rappeler que les règles ne constituent pas un carcan administratif, mais un garde-fou pour la santé publique au bénéfice du patient. »



Pierre Béguerie,
président du Conseil central de la section A

« Dans un contexte difficile, tisser le lien avec les confrères sur le terrain grâce aux conseillers départementaux est un énorme enjeu.

Les nouvelles technologies dont l'usage s'est répandu durant la crise sanitaire de la Covid-19, nous y aident, par exemple en multipliant des visioconférences entre un conseiller départemental et trois ou quatre confrères pour aborder un sujet phare – actuellement la promotion de la Démarche Qualité à l'Officine – et, au-delà de ce thème, pour évoquer les problématiques de la profession. »



DOUZE CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ORDRE DES PHARMACIENS (CROP) POUR ANCRER L'ACTION ORDINALE SUR LE TERRAIN

La plupart des conseillers régionaux (titulaires et suppléants), qui sont près de 500, sont élus, et ce, à l'échelon départemental. En effet, leur rôle nécessite une très bonne connaissance du terrain, en proximité directe avec les pharmaciens d'officine qui veulent devenir titulaires d'officine, réaliser un transfert, déposer une plainte sur le plan disciplinaire ou tout simplement demander conseil...

→ Ce que réalise un CROP pour la santé publique et les pharmaciens d'officine

Lors de ses réunions, le CROP est amené à prendre de nombreuses décisions. Peuvent être aussi discutées l'actualité de l'Ordre et de la profession ou encore les questions posées par des pharmaciens et des tiers... Le conseiller ordinal qui a étudié un dossier, de transfert par exemple, sera chargé de se rapprocher du pharmacien concerné. Il faut rappeler aussi que les réunions ne sont pas publiques et que les conseillers sont tenus à un devoir de confidentialité et de réserve.

- Le CROP gère le tableau des inscrits et examine les dossiers d'inscription au tableau de la section A des pharmaciens titulaires, des sociétés d'exercice libéral (SEL), des sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL).
- Il donne un avis sur les demandes de transfert et de regroupement d'officines.
- Il accompagne les titulaires d'officine dans leur exercice quotidien en répondant à leurs interrogations.
- Il constitue l'interlocuteur privilégié des autorités locales concernant la pharmacie d'officine.
- Il délibère sur des affaires soumises à son examen par l'agence régionale de santé (ARS), le Conseil central de la section A, les syndicats pharmaceutiques régionaux ou par tout pharmacien inscrit au tableau de la région.
- Il assure un rôle de représentation auprès du tribunal de commerce dans le cadre des procédures collectives.

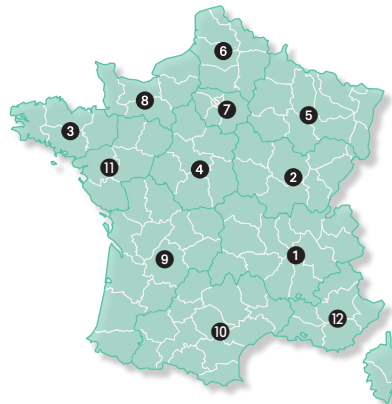
- Il règle les rapports professionnels entre maîtres de stage et étudiants stagiaires.
- Il traite les signalements qu'il reçoit.
- Il organise des réunions de conciliation en cas de conflit.
- Il participe aux réunions des chambres de discipline et des sections des assurances sociales.
- Il soutient les pharmaciens victimes d'agression.

→ Un travail de proximité et d'interaction avec les institutions

Le directeur de l'ARS est représenté à l'assemblée plénière de chaque CROP. Également, l'interlocuteur privilégié de l'ARS est le président du CROP. Les conseillers régionaux sont en contact avec différentes instances locales et

rencontrent les autres professions de santé, mais aussi les associations telles que l'Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (Omedit), les centres de pharmacovigilance. Ils accueillent des confrères nouvellement installés, participent à des rencontres avec les étudiants...

« La crise de la Covid-19 a "embolisé" la profession et beaucoup de confrères ont du mal à rester en relation directe avec leurs représentants professionnels, conclut Pierre Béguerie. Je les incite à entrer en contact avec leur conseiller départemental qui est là pour les aider à appréhender toutes les évolutions actuelles : nouvelles missions, à commencer par la vaccination, accélération de la digitalisation, enseignements de la crise sanitaire... »



- 1 Auvergne-Rhône-Alpes
- 2 Bourgogne-Franche-Comté
- 3 Bretagne
- 4 Centre-Val de Loire
- 5 Grand-Est
- 6 Hauts-de-France
- 7 Île-de-France
- 8 Normandie
- 9 Nouvelle-Aquitaine
- 10 Occitanie
- 11 Pays de la Loire
- 12 Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse



LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION B, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS DE L'INDUSTRIE

Il accompagne et regroupe les confrères inscrits à l'Ordre en tant que pharmaciens responsables (PR), pharmaciens délégués, pharmaciens responsables intérimaires (PRI), pharmaciens délégués intérimaires et pharmaciens adjoints de l'industrie*.

« *Le Conseil central de la section B consacre une part importante de son activité à accompagner les pharmaciens industriels. Ceux-ci doivent en effet s'adapter tout en mettant toujours en avant l'éthique et la déontologie dans la prise de décision, dans un contexte d'évolution des métiers, d'essor des biotechnologies et de bases juridiques européennes mouvantes* », explique Frédéric Bassi, président du Conseil central de la section B. Exemple pratique : l'adaptation récente du référentiel d'analyse et de validation des acquis de l'expérience pour l'inscription au tableau de l'Ordre des futurs pharmaciens délégués et responsables : la section a pris en compte les nouvelles formations, type master, suivies en parallèle du cursus universitaire classique. « *Une évolution absolument nécessaire. L'institution aussi doit s'adapter aux mutations de l'environnement professionnel des pharmaciens* », ajoute Frédéric Bassi.

→ Ce que réalise le Conseil central de la section B pour la santé publique et les pharmaciens de l'industrie

Il se réunit tous les deux mois et son bureau tous les mois. Avec l'appui quotidien des équipes ordinales :

- il statue sur les demandes d'inscription, et notamment sur l'expérience pratique requise en tenant compte de l'évolution des métiers de l'industrie ;
- il participe de manière consultative à l'élaboration des textes officiels (projets de lois, de décrets ou d'arrêtés) ;
- il donne un avis sur les demandes d'autorisation d'établissements pharmaceutiques transmises par le directeur général

de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) afin de garantir la qualité du pharmacien responsable concerné par l'ouverture ;

- il contribue aux relations avec la faculté (une dizaine d'universités visitées chaque année en temps normal, pour présenter la section et ses métiers) ;
- il assure le respect des règles propres à la pharmacie industrielle : instruction des plaintes et conciliations ;
- il propose au Conseil national toute mesure intéressant la section.

→ Outils pratiques et communication

La section développe par ailleurs des outils pratiques pour les confrères inscrits. On peut citer un « Guide de la sous-traitance » (gestion des contrats) et, très récemment, en lien avec l'ANSM, une cartographie des actes pharmaceutiques des exploitants et fabricants, avec toutes les implications potentielles en cas de défaut de chaque type d'acte, ou d'acte réalisé en délégation.

Cet outil a fait l'objet, à la rentrée 2021, d'une webconférence à l'attention des confrères inscrits. Un mode de communication désormais courant dans la section, avec 10 webcasts réalisés en 30 mois. La communication de la section inclut également la rédaction de Foires aux questions (FAQ) pratiques. Sans oublier l'ouverture récente d'un compte LinkedIn.

Enfin, la section est impliquée sur des sujets transversaux, comme le Dossier Pharmaceutique (DP), outil au cœur de nombreuses implications de la section (DP-Ruptures, DP-Alertes...). On peut également citer le travail transverse sur le développement professionnel continu (DPC) pour créer un Conseil national professionnel (CNP) lié aux métiers des industriels.

** Pharmaciens exerçant dans les entreprises ou les établissements pharmaceutiques fabricants, exploitants ou importateurs de médicaments ou produits mentionnés aux articles L.5124-1 et L.5142-1 du CSP*



Frédéric Bassi,
président du Conseil central de la section B

« **La section B interagit avec son environnement institutionnel dans un contexte où la Commission européenne souhaite refondre la législation européenne, avec un impact potentiel sur le rôle de pharmacien responsable, qui a fait ses preuves en France. Ce concept que les Anglo-Saxons appellent le "Single point of contact" est responsable face aux autorités. Nous estimons que ce modèle pourrait être porté au niveau européen. Nous y travaillons avec la direction des Affaires publiques et européennes de l'Ordre.** »



LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION C, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS DE LA DISTRIBUTION EN GROS

Le Conseil central de la section C a la particularité de représenter une grande diversité de métiers de la distribution en gros* (article R. 5124-2, alinéas 4 à 15 du code de la santé publique [CSP]) et de donner une place égale aux représentants des grossistes-répartiteurs et des dépositaires qui sont les plus nombreux, de même qu'entre pharmaciens responsables/ responsables intérimaires d'une part, et pharmaciens délégués/délégués intérimaires et adjoints d'autre part, étant donné les spécificités de l'exercice dans des sociétés multi-sites.

« Un des rôles fondamentaux de nos élus est le suivi des mutations de nos métiers, souligne Laure Brenas, présidente du Conseil central de la section C. Cela suppose pour la section une veille des évolutions réglementaires portées par les autorités sur lesquelles sont sollicités les élus. Nous jouons ici un rôle de garant de la déontologie. Je rappelle la particularité de l'Ordre des pharmaciens : les élus doivent être en activité, ce qui est essentiel pour appréhender l'avenir et les évolutions naturelles et nécessaires de la profession, accélérées par la crise de la Covid-19. »

→ Ce que réalise le Conseil central C pour la santé publique et les pharmaciens de la distribution en gros

Le bureau se réunit tous les mois, et le Conseil tous les deux mois.

- Il gère les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et le tient à jour.
- Il participe de manière consultative à l'élaboration des textes officiels (projets de lois, de décrets ou d'arrêtés) et aux avis sollicités par les autorités de santé.
- Il émet un avis consultatif auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour toute ouverture d'établissement pharmaceutique de distribution en gros.
- Il propose au Conseil national de l'Ordre toute mesure intéressant la section.
- Il contribue aux relations avec l'université.
- Il assure le respect des règles propres à la distribution en gros (instruction des plaintes et conciliations).

Les conseillers ordinaires participent par ailleurs à des groupes de travail centrés sur les aspects pratiques et concrets de l'exercice professionnel et de la responsabilité pharmaceutique. Un exemple récent concret en la matière : la signature d'une convention de surveillance des ventes inhabituelles à l'officine avec l'ANSM.

→ Communication, proximité et vocations

Les conseillers sont également des interlocuteurs de terrain privilégiés de leurs confrères sur des sujets comme le respect de la sécurité de la chaîne pharmaceutique. Citons ici le gros travail d'accompagnement de l'obligation européenne de sérialisation pour lutter contre les contrefaçons, sur laquelle les distributeurs en gros sont prêts depuis février 2019. Ou encore l'élaboration d'outils pratiques comme le guide pour l'analyse de risques des opérations

pharmaceutiques, *Les Essentiels de la section C*, numéro 1, « Vos opérations sont-elles sous contrôle pharmaceutique ? », utilisé notamment dans le cadre des inspections des autorités de tutelle, par l'ANSM et l'agence régionale de santé (ARS).

À cet égard, la communication est un sujet crucial avec, par exemple, la création en 2020 d'un compte LinkedIn ou le lancement de webconférences à l'attention des confrères. « Par ailleurs, je tiens à citer une campagne de communication multicanale spécifique à la section s'adressant aux étudiants et pharmaciens en exercice qui a été lancée à la rentrée universitaire 2021, conclut Laure Brenas. C'est un exemple emblématique de nos efforts, car la section a aussi pour objectif de créer des vocations pour nos métiers de santé publique. »

* Exportateurs, gaz médicaux... de médicaments ou produits mentionnés aux articles L. 5124-1 et L. 5142-1 du code de la santé publique.



Laure Brenas,
présidente du Conseil central de la section C

“ Les élus de la section C travaillent sur des sujets concrets qui ont abouti à des livrables, par exemple sur le volet numérisation de nos métiers, avec la dématérialisation de l'annuaire PUI-gérants, qui devrait être étendue à d'autres acteurs, ou encore dans la lutte contre les ruptures, avec la signature d'une convention entre les grossistes-répartiteurs et le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens pour l'exploitation des données du Dossier Pharmaceutique (DP-Ruptures) ou la rédaction de recommandations sur le transport routier à température dirigée 15-25 °C. ”



LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION D, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS ADJOINTS D'OFFICINE ET AUTRES EXERCICES

Sont inscrits à la section D les pharmaciens adjoints d'officine, intérimaires, et remplaçant le titulaire, mais aussi les pharmaciens gérants après décès, ceux travaillant en pharmacies mutualistes et minières, les pharmaciens conseils de l'Assurance maladie, ceux relevant de centres et structures disposant d'équipes mobiles de soins, ainsi que les pharmaciens chargés de la dispensation à domicile des gaz à usage médical.

« Au-delà des actions menées au quotidien, le déploiement des tests et de la vaccination en pharmacie durant la crise de la Covid-19 est un exemple emblématique et concret de la mobilisation de la section auprès des confrères, explique Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central de la section D.

Les adjoints se sont activement mobilisés, comme en témoignent leurs échanges avec l'Ordre. Ces missions en lien avec la crise de la Covid-19 ont véritablement constitué un virage au sein des officines et, pour nous, dans la manière d'accompagner les confrères. Ainsi, au-delà des outils proposés par l'Ordre, les conseillers de la section ont été particulièrement investis pour répondre aux questions quotidiennes des confrères. »

→ Ce que réalise le Conseil central de la section D pour la santé publique et les pharmaciens adjoints

Le Conseil se réunit tous les trimestres et son bureau tous les mois. Avec le soutien des équipes de l'Ordre :

- le Conseil central accompagne les pharmaciens aux moments clés de leur vie professionnelle : inscription au tableau, suivi du développement professionnel continu (DPC) ou des formations permettant d'exercer certaines activités spécialisées ;
- il vérifie la moralité, l'indépendance professionnelle, la compétence des pharmaciens et demande, si nécessaire, une expertise ;

- il statue sur les demandes de pharmaciens diplômés de l'Union européenne (UE) et hors UE ;
- il donne les avis sollicités par les ARS sur les structures dispensatrices d'oxygène à usage médical au domicile des patients (création, transfert ou modification de sites) ;
- il soutient les confrères dans les moments difficiles. Il est à leur écoute et les aide dans leurs démarches en cas d'agression. Il instruit tout signalement ;
- il instruit les plaintes et siège en chambre de discipline et en section des assurances sociales. Il met en œuvre une phase de conciliation lorsque cela est prévu ;
- il communique auprès des adjoints avec ses élus des 12 régions, via des rendez-vous mensuels sous forme de webconférences et publications sur le compte LinkedIn ;

- il tisse des liens à travers ses conseillers avec les acteurs de santé du territoire ;
- il contribue aux relations avec les facultés de pharmacie, les étudiants et les maîtres de stage ;
- il participe de manière consultative à l'élaboration des textes officiels et propose au Conseil national toute mesure intéressant la section.

« Nous recevons quotidiennement 100 à 150 questions adressées par mail à webd@ordre.pharmacien.fr et nous répondons bien sûr à tout ce qui concerne l'éthique, la déontologie, l'indépendance professionnelle... À noter qu'un gros quart des questions est lié au droit du travail. Or, ce volet ne fait pas partie des prérogatives et des missions de l'Ordre », précise Jérôme Parésys-Barbier.



Jérôme Parésys-Barbier,
président du Conseil central de la section D

« L'ensemble de nos conseillers ordinaires apportent leur soutien au quotidien et leurs avis aux confrères inscrits en section D, dans le cadre de leur pratique professionnelle. Cet accompagnement personnalisé, déjà mis en place depuis plusieurs années pour l'exercice pharmaceutique, s'est intensifié pendant la crise sanitaire. »



LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION E, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS DES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Outre le fait d'être représentée à la fois par un Conseil central siégeant à Paris et par des délégations locales, la section E présente une caractéristique inédite au sein de l'Ordre : tous les métiers y sont présents, l'ensemble des pharmaciens d'outre-mer y étant inscrits.

« La crise de la Covid-19 conjuguée à l'épidémie de dengue en 2020-2021 a mis en exergue l'efficacité de l'organisation de la section E. Les délégations locales faisaient remonter hebdomadairement les problèmes de terrain, relayés par le Conseil central de la section E auprès du Conseil national et même des autres sections, afin de faire passer les messages nécessaires aux autorités de santé, analyse Brigitte Berthelot-Leblanc, présidente du Conseil central de la section E. L'Ordre a ainsi pu être très réactif, par exemple pour résoudre les problèmes de fret aérien pour les médicaments ou permettre d'alimenter en réactifs les confrères biologistes médicaux. »

→ Ce que réalise le Conseil central de la section E pour la santé publique et les pharmaciens d'outre-mer

Le Conseil central de la section E assume, pour tous les métiers de la pharmacie outre-mer, les missions dévolues aux autres Conseils centraux :

- il veille à la compétence des pharmaciens avec la tenue du tableau, la vérification de l'obligation de DPC... ;
- il contribue à promouvoir la santé publique, la qualité des soins et la sécurité des actes professionnels ;
- il veille au respect des devoirs professionnels (conciliations et chambres disciplinaires) ;
- il défend l'honneur et l'indépendance de la profession ;
- il assure par ailleurs, au travers de ses délégations, une représentation auprès des pouvoirs publics locaux et un contact avec les pharmaciens ;

• il fait valoir les spécificités de l'exercice ultramarin dans l'évolution de tous les métiers de la pharmacie.

« La section E est associée aux projets transversaux, relève Brigitte Berthelot-Leblanc. Je citerai l'exemple de la e-santé, dont le développement sera encore plus stratégique dans des territoires doublement insularisés comme Saint-Martin, Saint-Barthélemy, La Désirade, qui sont aussi des déserts médicaux. » La collégialité intermétiers au sein de la section est aussi très intéressante et trouve toute son importance dans l'interprofessionnalité.

→ Une organisation en délégations locales

Jusqu'en 2022, la section E compte quatre délégations : Guadeloupe, Guyane, la Martinique, et La Réunion-Mayotte.

À partir des élections ordinaires de 2022, Mayotte doit retrouver une représentation locale à part entière.

« Un bel exemple de travail collégial avec le Conseil national et la direction des affaires juridiques de l'institution, sur l'évolution de la profession et la préparation de textes », remarque la présidente du Conseil central de la section E.

Les délégations représentant l'Ordre auprès du préfet du département et des autorités de santé locales :

- font le lien avec le Conseil central de la section E ;
- tiennent à jour le tableau, en lien avec le Conseil central qui statue sur les demandes d'inscription ;
- dialoguent avec les confrères de tous métiers ;
- organisent des réunions pour les jeunes installés.



Brigitte Berthelot-Leblanc,
présidente du Conseil central de la section E

« À 7 000 ou 9 000 kilomètres de distance, il est nécessaire pour l'Ordre d'entendre les spécificités de l'exercice ultramarin, avec ses particularités sanitaires, sociologiques ou culturelles et ses contraintes géographiques, épidémiologiques et climatiques. La pharmacie outre-mer doit conjuguer le cadre commun de l'exercice avec les spécificités propres à chacun des territoires grâce aux délégations locales de la section. »

LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION G, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS BIOLOGISTES MÉDICAUX



Les pharmaciens exerçant en laboratoire de biologie médicale privé ou public, en ville comme en établissement de santé, sont inscrits à la section G.

« La section G se doit de rappeler les principes cardinaux d'une spécialité médicale, même si elle est majoritairement exercée par des pharmaciens, avec tout ce que recouvrent la déontologie et la nécessité d'indépendance professionnelle. Actuellement, il nous faut être très vigilants pour que notre métier ne soit pas galvaudé : que nos compétences techniques et cliniques de haut niveau soient mises en œuvre et reconnues afin d'assurer et maximiser la valeur d'un résultat de biologie médicale », relève Philippe Piet, président du Conseil central de la section G.

→ Ce que réalise le Conseil central de la section G pour la santé publique et les pharmaciens biologistes médicaux

Le Conseil central de la section G et son bureau se réunissent mensuellement.

- Le Conseil étudie et traite les demandes d'inscription au tableau des pharmaciens biologistes médicaux de secteur privé ou hospitalier, mais aussi des sociétés d'exercice libéral (SEL) exploitant un laboratoire de biologie médicale (LBM) et des sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL). Il enregistre aussi les modifications d'exploitation des laboratoires.
- Il gère la qualification ordinale en biologie médicale des pharmaciens en première instance.
- Il délivre les certificats de remplacement aux internes en biologie médicale.
- Il donne des avis sur les demandes d'inscription des docteurs juniors.
- Il accompagne les pharmaciens biologistes dans leur exercice professionnel.

- Il est consulté sur l'élaboration des textes officiels et est sollicité par des autorités de santé (comme récemment, dans le cadre de l'enquête IGS/IGAS destinée à mesurer l'impact de la réforme de la biologie médicale).
- Il vise les demandes d'autorisation de l'industrie au regard de la loi « anti-cadeaux ».
- Il participe à la définition des compétences nécessaires pour l'exercice de la biologie médicale.
- Il assure le respect des règles propres à la biologie médicale, instruit et juge les plaintes disciplinaires et celles relevant de la section des assurances sociales.

« L'activité disciplinaire, toutes proportions gardées, nous occupe grandement au sein de la section compte tenu de notre effectif », précise Philippe Piet. Sans oublier le rôle de conciliateur des élus inhérent à l'instruction. L'activité de la section suppose un soutien important

en matière juridique, s'agissant d'une législation très complexe pour l'exercice de la biologie médicale.

→ Un rôle spécifique de représentation

Des membres de la section G sont présents dans certaines instances où seuls des biologistes sont habilités à siéger : Commission nationale de biologie médicale, Comité français d'accréditation (Cofrac), Agence de la biomédecine. Aux côtés d'autres métiers de la pharmacie, les membres de la section G sont également représentés à l'ANSM.

L'Ordre siège également à l'Agence nationale du DPC dans le domaine de la biologie et au comité national professionnel de spécialités médicales. Sans compter sa présence aux réunions d'instances locales comme les ARS ou les universités.



Philippe Piet,
président du Conseil central de la section G

“ On a tendance à penser que la biologie médicale peut se faire de manière automatisée, dans un contexte normatif de “surqualité”. En fait, le métier de biologiste inclut une vision qui porte sur le pré- et le post-analytique. C'est un métier complémentaire aux autres professionnels de santé, parfois mal appréhendé par les autorités. Le rôle de la section G est d'explicitier ses nombreuses missions de santé publique à ses divers interlocuteurs. ”



LE CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION H, REPRÉSENTANT LES PHARMACIENS D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU MÉDICOSOCIAUX ET DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sont inscrits en section H les praticiens hospitaliers, contractuels et attachés, ainsi que les pharmaciens gérants et adjoints des établissements de santé privés. La section représente aussi les assistants spécialistes ou généralistes, les radiopharmaciens, les pharmaciens de sapeurs-pompiers, de centres de planification et de centres de soins, et ceux travaillant dans le domaine des produits sanguins labiles.

« La multiplication des nouvelles missions du pharmacien hospitalier nécessite une vigilance accrue de l'Ordre sur les conditions d'exercice et les bonnes pratiques, observe Patrick Rambourg, président du Conseil central de la section H. Je citerai la préparation des doses à administrer, la pharmacie clinique, la préparation de médicaments de thérapies innovantes... On retrouve ici un rôle clé de la section H en matière d'audit, qui donne des arguments aux confrères sur le terrain. La section peut aussi être amenée à donner des avis, en cas de signalement de l'ARS, de l'inspection de la pharmacie ou des pharmaciens eux-mêmes. » Ce, dans un contexte de renouvellement des autorisations des 2 400 pharmacies à usage intérieur (PUI) existantes, à réaliser en quelques années.

→ Ce que réalise le Conseil central de la section H

Il se réunit une fois tous les deux mois, et le bureau autant que nécessaire. Avec l'appui permanent des équipes de l'Ordre :

- il gère les demandes d'inscription au tableau et le tient à jour ;
- il rend les avis argumentés requis par les ARS sur les demandes d'autorisation relatives aux PUI des établissements de santé, médicosociaux et des services d'incendie et de secours, de suppression de PUI, et sur les conventions entre établissements (conventions de coopération entre PUI, de mutualisation...);
- il est consulté sur l'élaboration de textes officiels (missions et organisation des

PUI, bonnes pratiques de préparation, radiopharmacie, conditions d'exercice...) et pour les avis sollicités par les autorités ;

- il est force de proposition sur l'évolution des textes réglementaires relatifs à l'exercice de la profession ;
- il met à disposition des professionnels des référentiels métiers afin de les aider dans l'exercice de leurs missions ;
- il contribue aux relations hospitalo-universitaires ;
- il veille à l'acquisition de compétences des pharmaciens (formation initiale, DPC) ;
- il statue sur les demandes d'autorisation dans le cadre de la loi « anti-cadeaux » ;
- il instruit les plaintes et conciliations ;
- il travaille à la promotion et au déploiement du Dossier Pharmaceutique (DP) en établissements.

La section est amenée à intervenir dans le cadre de dossiers transversaux au sein de l'Ordre ou auprès des autorités de

santé, en représentant, notamment, la profession dans des groupes de travail sur l'antibiorésistance, les expérimentations sur le cannabis, ou encore à la Commission nationale de psychiatrie. « L'intérêt d'une grande maison comme la nôtre est d'être en contact avec les autres métiers de la pharmacie pour travailler, par exemple, sur les parcours patients ou la pharmacie clinique », relève Patrick Rambourg.

Près de 70 % des questions posées à la section H portent sur les conditions d'exercice et les incidences du décret PUI, sur lequel s'était énormément investie la section. Ce travail en amont sur les textes se double d'une communication accrue en aval dans un souci de pédagogie (FAQ, réponses aux questions métiers), avec l'ouverture en 2021 d'un compte LinkedIn et le lancement de la webconférence « L'heure H des pharmaciens » (trois à quatre prévues par an).



Patrick Rambourg,
président du Conseil central de la section H

« L'audit des activités des PUI pour les demandes d'autorisation déposées à l'ARS constitue une grosse part de notre activité. Nos conseillers y sont spécifiquement formés. Nous avons conçu pour eux un référentiel, une grille d'audit. Ces audits permettent à l'ARS de statuer et aux confrères de se situer en matière de qualité, d'organisation... Ils démontrent aussi aux directions d'établissements que les PUI doivent avoir des moyens adaptés pour fonctionner normalement et en toute indépendance professionnelle. »

LE RÔLE DES CONSEILLERS ORDINAUX

Ce sont les conseillers ordinaires qui mènent à bien l'ensemble des missions légales qui leur sont confiées (voir pp. 4 à 11), avec l'appui des équipes de collaborateurs de l'Ordre. Ils engagent alors la responsabilité du Conseil qu'ils représentent dans leurs actions, que ce soit le travail sur les projets de textes officiels, en chambre de discipline, dans le cadre d'une représentation institutionnelle ou sur le terrain, aux côtés des confrères.



« Dans conseiller ordinal, il y a "Ordre" - avec la notion de rappel des règlements liés au code de la santé publique et au code de déontologie -, mais il y a aussi "conseiller" et "conseil", commente Pierre Béguerie, président du Conseil central de la section A. C'est dans cet esprit que je vois la mission de conseiller ordinal. » « L'Ordre n'est pas un carcan, abonde Patrick Rambourg, président du Conseil central de la section H. Le conseiller est là avant tout pour accompagner les confrères. Même s'il peut être amené à jouer un rôle disciplinaire qui est essentiel, le rôle de l'Ordre ne se résume pas du tout à cela, loin de là. Aller sur place, rencontrer les collègues, les aider dans leurs pratiques. S'ils sont à l'Ordre, c'est aussi pour ça ! »

« LES PIEDS SUR LE TERRAIN, LE NEZ DANS LES TEXTES »

« Les conseillers ordinaires ont le même vécu que leurs confrères, résume Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central de la section D. C'est pourquoi ils sont à même de les guider, de faire office de conciliateurs dans les conflits... » Le terrain est tout aussi important que les missions au sein de l'institution et l'actualisation des connaissances. « Au sein de la section B, par exemple, nous sommes plus dans un rôle d'analyse des réglementations française et européenne, dans un objectif de décryptage pour les confrères inscrits », complète Frédéric Bassi, président du Conseil central de la section B. Il en est de même au sein de la section G, avec un fort travail de conviction des

conseillers sur le contour des actes de biologie médicale et des parcours patients. Ou encore la section C, très axée sur les évolutions métiers (voir p. 18). « À cet égard, avoir des élus tous en activité est essentiel pour appréhender l'avenir et les évolutions naturelles et nécessaires de la profession », insiste Laure Brenas, présidente du Conseil central de la section C. Un point d'autant plus saillant en outre-mer, où les délégués, confrontés aux particularités sociales, géographiques, épidémiologiques et professionnelles locales, doivent sans cesse faire le lien avec le Conseil central de la section E (voir p. 20).

UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Si nécessaire, le conseiller ordinal est soutenu ou accompagné par d'autres conseillers et sur des outils techniques

(visioconférences, espaces collaboratifs, intranet, base de jurisprudence, veille législative et réglementaire). Il bénéficie de formations, notamment après son élection.

« Devenir conseiller m'a permis de voir d'autres horizons, de m'intéresser à des sujets spécifiques comme le développement du numérique, de mieux connaître les textes qui nous régissent, de partager sur des sujets importants de santé publique avec d'autres professionnels de santé », explique Isabelle Jourdain-Scheuer, ancienne présidente de CROP, aujourd'hui représentante de la section A au CNOP, en charge de la démographie. « Je suis intimement convaincu de l'importance du rôle de pharmacien dans la cité. Et c'est au sein de cette institution que j'ai trouvé les outils et les hommes qui permettent de le valoriser et à la profession d'évoluer », relève Stéphane Pichon, président du CROP Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse (PACA).

LE RENOUELEMENT DES INSTANCES ORDINALES

Les élections ordinaires permettent aux pharmaciens de choisir leurs représentants. La participation de tous est déterminante car elle garantit la représentativité et permet de porter la voix de l'ensemble des métiers de la pharmacie, notamment auprès des pouvoirs publics.



Les conseillers ordinaires sont tous des pharmaciens en activité, élus par leurs pairs pour six ans, dans le respect de la parité femmes-hommes. Les Conseils de l'Ordre sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Les élections ordinaires représentent un temps fort de la vie de l'institution et l'occasion pour ceux qui le souhaitent de s'impliquer personnellement dans les missions de l'Ordre.

04

L'ORDRE INTERAGIT AVEC SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL POUR AMÉLIORER L'EXERCICE PROFESSIONNEL AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Aux échelles nationale, européenne et internationale, l'Ordre participe aux travaux pour accompagner les évolutions de la profession. Il assure une représentation auprès des pouvoirs publics, aux niveaux national comme local (notamment avec les CROP et les délégations en outre-mer). Il relaie et décrypte l'information auprès des pharmaciens. L'Ordre assure une veille sur les textes en discussion au Parlement, qui impactent la profession et la santé publique. Il est régulièrement consulté, auditionné par les pouvoirs publics sur des textes législatifs et réglementaires, et est force de proposition afin de promouvoir des évolutions en faveur de la santé publique.

L'ORDRE DANS SON ÉCOSYSTÈME, AU NIVEAU NATIONAL

Les missions de l'Ordre national des pharmaciens le conduisent à être en interaction permanente sur de nombreux dossiers avec les acteurs de son écosystème.

LES AUTORITÉS QUI SIÈGENT AU SEIN DES DIFFÉRENTS CONSEILS DE L'ORDRE

En sus des conseillers ordinaires élus, certains membres sont nommés pour représenter leur organisation auprès de l'Ordre :



AU CONSEIL NATIONAL

- Direction générale de la santé (DGS, ministère des Solidarités et de la Santé)
- Direction générale de l'offre de soins (DGOS, ministère des Solidarités et de la Santé)
- Service de santé des armées
- Académie nationale de pharmacie (ANP)
- Un conseiller d'État
- Deux professeurs nommés

AUX CONSEILS CENTRAUX

- **Dans tous les Conseils centraux** : un pharmacien inspecteur de santé publique représentant le ministre chargé de la Santé
- **Dans les Conseils centraux des sections B, C, D, E, G, H** : un professeur nommé par le ministre chargé de la Santé sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur
- **Dans le Conseil central de la section A** : un pharmacien professeur ou maître de conférences des UFR de pharmacie
- **Dans les Conseils centraux des sections B et C** : un représentant de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)
- **Dans le Conseil central de la section E** : un représentant du ministre chargé des Outre-mer



Cécile Le Gal Fontès, pharmacien, professeur de droit et économie de la santé à l'université de Montpellier, conseiller ordinal nommé au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

“ Nous sommes deux professeurs des universités, conseillers ordinaires nommés au Conseil national. À ce titre, nous sommes appelés à participer à l'ensemble des sessions administratives et disciplinaires, bureaux et réunions du Conseil de l'Ordre. Avec une contribution qui relève autant des affaires administratives que disciplinaires, sur lesquelles nous apportons un regard juridique et réglementaire. Le rôle des universitaires nommés est le même dans tous les conseils. Pour ma part, j'ai d'ailleurs été conseillère dans un Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens (CROP) avant d'être nommée au CNOP. À noter que les représentants de l'université ont une voix délibérative dans les conseils, c'est-à-dire qu'ils participent aux votes, tandis que les représentants institutionnels (ministère, service de santé des armées), eux aussi nommés, n'y ont qu'une voix consultative. ”

LES AUTORITÉS AU SEIN DESQUELLES SIÈGENT LES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS DE L'ORDRE

AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

Un membre de la section G (représentant les pharmaciens biologistes médicaux) siège au conseil d'administration.

ANDPC (Agence nationale du développement professionnel continu)

Le CNOP désigne un représentant pour chacune des commissions scientifiques indépendantes « pharmaciens » et « biologistes médicaux ».

ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé)

Un membre du Conseil national de l'Ordre siège au conseil d'administration de l'ANSM.

CAVP (Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens)

Deux membres du Conseil national de l'Ordre siègent au conseil d'administration de la CAVP pour représenter les pharmaciens biologistes et titulaires d'officine.

CENTRE NATIONAL DE LA GESTION (ministère des Solidarités et de la Santé)

L'Ordre siège dans les commissions d'autorisation d'exercice pour la pharmacie et les PUI. La section G est également membre de la commission nationale de biologie médicale.

CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire)

La section H est membre du CODERST et participe aux réunions du Conseil.

COFRAC (Comité français d'accréditation)

Un membre de la section G (représentant les pharmaciens biologistes médicaux) siège à ce comité.

CPOPH (Conseil national professionnel de la pharmacie d'officine et de la pharmacie hospitalière)

L'Ordre siège au conseil d'administration du CPOPH et participe à l'assemblée générale.

CNEMMOP (Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie)

Les sections A, D, G et H représentent l'Ordre à cette commission.

CYCLAMED

L'Ordre siège au conseil d'administration de Cyclamed, participe à l'assemblée générale, et est membre du Comité d'orientation opérationnel.

HEALTH DATA HUB (Plateforme nationale des données de santé)

L'Ordre siège au Health Data Hub et participe à l'assemblée générale.

ONDPS (Observatoire national de la démographie des professions de santé)

L'Ordre est membre de la Conférence nationale, siège au Conseil d'orientation, participe à des journées d'étude au groupe de travail.

UNIVERSITÉ DE PARIS

Un représentant de la section G est membre du Conseil de l'Unité de formation et de recherche de pharmacie et participe aux réunions du Conseil.





L'ORDRE INTERAGIT AVEC SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL POUR AMÉLIORER L'EXERCICE PROFESSIONNEL AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



Emmanuelle Cohn et Agnès Laforest-Bruneaux,

pharmaciens en charge notamment du médicament, des dispositifs médicaux et de la sécurité des soins au sein de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS). Regards croisés.



Que ce soit au niveau de la direction générale ou entre les interlocuteurs métiers, la DGOS nourrit des échanges très réguliers avec votre ordre. Et cela, sur l'ensemble des problématiques en rapport avec chaque métier de la pharmacie, dont les missions n'ont cessé d'évoluer ces dernières années.

Du côté de la DGOS, nous le sollicitons pour avis et concertation sur les différents projets de textes qui concernent les pharmaciens, le médicament, les dispositifs médicaux ou sur le fonctionnement de l'Ordre en tant que tel.

De même, durant cette période particulière de crise sanitaire, nous avons travaillé étroitement avec l'Ordre sur les diverses dérogations qui s'imposaient aux pharmaciens pour faire face à la situation : nous pouvons citer entre autres la distribution de masques aux professionnels et la fabrication de solutions et gels hydroalcooliques, la mise à disposition aux patients des médicaments rétrocedés dans les officines, dont la logistique a été assurée par les grossistes-répartiteurs. Sans oublier la mise en place de la vaccination et l'accès aux nouveaux traitements anti-Covid.

À ce titre, les pharmaciens doivent être grandement remerciées pour le rôle primordial qu'elles ont joué durant la crise – et continuent à jouer – en interface avec tous les professionnels de santé et au service des usagers. Un projet récent qui valorise notre collaboration ?

Il y en a beaucoup : pour rester sur la télésanté, nous pouvons citer un décret récemment publié, qui répond à l'une des demandes de votre ordre. En effet, dans son livre vert, la téléexpertise y était demandée afin que les pharmaciens puissent recourir à un avis médical dans l'organisation de la prise en charge des usagers et, ainsi, assurer pleinement leur rôle de premier recours.

C'est désormais une réalité puisqu'en plus de leur accès au télésoin, les pharmaciens peuvent solliciter l'avis d'un ou de plusieurs autres professionnels médicaux, en présence ou non de leurs patients, sur l'adaptation des posologies, les effets secondaires ou l'observance, le cadre d'activité de dépistage... Il s'agit d'une collaboration exemplaire dont nous nous félicitons tous !

À noter également les propositions portées dans le cadre du PLFSS sur le rôle des pharmaciens d'officine dans la substitution des biosimilaires, ainsi que l'ouverture de la vaccination aux biologistes, entérinée par la loi ASAP. ¶*

* Projet de loi de financement de la Sécurité sociale



Christelle Ratignier-Carbonneil, directrice générale de l'ANSM



Les échanges entre le CNOP et l'ANSM sont très fournis et portent sur plusieurs dimensions.

Ce qui me vient à l'esprit concerne la diffusion, en quelques minutes, d'informations sur les rappels de lots et alertes avec le Dossier Pharmaceutique. Ce dispositif est indispensable pour l'ANSM.

On est ici au cœur du rôle de santé publique de l'Ordre avec un outil garantissant la sécurité sanitaire.

Autre élément clé pour nous : l'Ordre national des pharmaciens réunit l'ensemble des métiers pharmaceutiques, ce qui nous permet une collaboration, une articulation et une complémentarité pour toucher tous les professionnels au plus près du patient. Cette collaboration se traduit par la présence de l'Ordre dans le comité d'interface avec les pharmaciens que nous avons monté en juillet 2021. ¶

LES AUTORITÉS AVEC LESQUELLES L'ORDRE INTERAGIT

EXERCICE PROFESSIONNEL

ANSM, DGS, ARS, syndicats professionnels, associations étudiantes, Académie nationale de pharmacie

ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS

DGOS, ARS

SANTÉ PUBLIQUE

DGS, INCa, Santé publique France, associations de patients

ÉTUDES / FORMATION

Associations étudiantes, Conférence des doyens des facultés de pharmacie, facultés, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

ENVIRONNEMENT

Ministère de l'Intérieur, Autorité de sûreté nucléaire, Cyclamed, Dastr

BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

ANSM, DGS, HAS, Anses, ministère des Sports, Mildeca, services de police, CNAM

NUMÉRIQUE

ANS, DNS, Health Data Hub

EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION

Miviludes, services de police, dont Oclasp, tribunaux

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Miprof, services de police

RELATIONS INTERPROFESSIONNELLES

CLIO



EN DÉTAIL

■ Académie nationale de pharmacie (ANP)

L'Ordre est en lien avec l'ANP qui élabore des rapports, ou recommandations à destination des pouvoirs publics, des professionnels de santé ou du grand public.

■ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)

L'Ordre travaille sur les médicaments vétérinaires et les compléments alimentaires,

et les sections B (représentant les pharmaciens de l'industrie) et C (représentant les pharmaciens de la distribution en gros) rendent un avis dans le cadre des demandes d'ouverture d'établissements pharmaceutiques vétérinaires. Il contribue au plan Ecoantibio.

■ Agence du numérique en santé (sous tutelle de la DNS)

L'Ordre est l'organe représentatif de la profession, il siège au sein du cercle des

professions de santé ainsi qu'au comité de pilotage du Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), au comité de concertation du cadre d'interopérabilité. Il participe à la concertation sur la doctrine technique du numérique, et des référentiels de télésanté.

■ Agences régionales de santé (ARS)

L'Ordre travaille en lien avec les ARS qui ont pour mission d'organiser le système de soins en région.



L'ORDRE INTERAGIT AVEC SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL POUR AMÉLIORER L'EXERCICE PROFESSIONNEL AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

■ ANSM

L'Ordre est régulièrement associé aux travaux de diverses commissions de l'ANSM. L'Ordre participe au Comité d'interface de l'ANSM avec les pharmaciens ; à des comités scientifiques temporaires (pour le suivi de l'expérimentation du cannabis à usage médical, ou les bonnes pratiques de préparation), Le Dossier Pharmaceutique permet de diffuser des alertes sanitaires, retraits de lots... Des échanges ont lieu notamment avec la direction de l'inspection (ex : surveillance des ventes inhabituelles, avis relatif aux demandes d'ouverture d'établissement, opérations pharmaceutiques...).

■ Associations étudiantes

Plusieurs représentants de l'Ordre se rendent régulièrement dans les facultés à l'occasion de forums organisés par les étudiants, et l'Ordre est en contact permanent avec l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf), notamment sur les sujets liés aux réformes des études ou encore à propos des conditions de stage, ou la Fédération nationale des syndicats d'internes en pharmacie et en biologie médicale (FNSIP BM).

■ Associations de patients

Elles sont consultées et impliquées par l'Ordre dans ses grands projets, s'agissant, par exemple, des droits des patients et des données de santé, ou de prévention.

■ Autorité de sûreté nucléaire

Des membres de la section H (représentant les pharmaciens des établissements de santé ou médicosociaux et des services d'incendie et de secours) relaient les guides pratiques professionnels de formation continue à la radioprotection pour les personnes exposées, destinés aux radiopharmaciens.

■ Juridictions correctionnelles

Le Conseil national de l'Ordre peut se porter partie civile pour des faits portant préjudice à l'intérêt collectif de la profession pharmaceutique (par exemple, exercice illégal de la pharmacie ou de la biologie médicale). À ce titre, il peut porter plainte devant les tribunaux.

■ Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM)

L'Ordre est partenaire de la CNAM sur les actions de contrôle et de sensibilisation des pharmaciens.

■ Conférence des doyens des facultés

L'Ordre échange très régulièrement avec les doyens sur de nombreux sujets comme les réformes des études, la qualité, les flux d'information certifiés tels que la liste des nouveaux diplômés et des étudiants pour sécuriser le processus d'inscription au tableau de l'Ordre.

■ Délégation du numérique en santé (DNS, ministre des Solidarités et de la Santé)

De par les responsabilités que la loi confère à l'Ordre pour le DP, l'Ordre est partenaire de la DNS pour le déploiement de l'identifiant national de santé, de l'Espace numérique de santé (ENS) du patient, et associé à la politique d'évolution de la santé numérique, notamment les travaux sur l'éthique du télésoin menés sous l'autorité du Conseil du numérique en santé (CNS).

■ Direction générale de l'offre de soins (DGOS, ministère des Solidarités et de la Santé)

La DGOS organise des concertations et soumet des textes à l'Ordre concernant les réformes qu'elle porte (procédure disciplinaire, loi « anti-cadeaux », le DPC, docteurs juniors...). L'Ordre siège dans certains groupes de travail de la DGOS : maillage officinal,



Jérôme Salomon, directeur général de la santé (DGS),
ministère des Solidarités et de la Santé

“ **Tout au long de la crise sanitaire, le CNOP a été un partenaire particulièrement efficace pour porter des enjeux de santé publique : nouvelles solutions communes et remontée des alertes de terrain sur la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, contre la Covid-19, la gestion des pénuries de médicaments et la mise en place de la politique “tester-alerter-protéger” avec une campagne massive de tests antigéniques.**

L'Ordre a un rôle de diffusion des principaux messages de santé publique. Sur certaines thématiques, il constitue un partenaire fondamental pour porter et accompagner ces priorités. L'Ordre est systématiquement associé de façon privilégiée pour ce qui concerne les concertations avec les professionnels de santé. Nous pouvons solliciter le CNOP pour relayer l'information des politiques de santé publique ou des sujets urgents en matière de pharmacovigilance ou de qualité. À titre d'exemple, la collaboration s'est encore resserrée dans le cadre de la feuille de route “pénuries de médicaments”, où l'Ordre a un rôle essentiel de mise à disposition de son outil DP-Ruptures. ”

déclaration annuelle de chiffre d'affaires et nombre obligatoire de pharmaciens en officine, procédure d'autorisation d'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne...

■ **Direction générale de la santé (DGS, ministère des Solidarités et de la Santé)**

La DGS organise des concertations et soumet des textes à l'Ordre concernant des réformes qu'elle porte. Les alertes sanitaires DGS-urgent sont relayées par le Dossier Pharmaceutique (DP). Des représentants de l'Ordre participent aux groupes de travail sur les sujets suivants : plan national canicule, lévothyroxine, traitement et réduction des risques en addictologie, antibiorésistance, lutte contre le tabac, pénuries de médicaments, sérialisation. Et aussi expérience pratique, problématiques industrielles ou de la distribution en gros pendant la crise Covid...

■ **Haute Autorité de santé (HAS)**

La HAS est un interlocuteur privilégié de l'Ordre sur la qualité et les bonnes pratiques des actes pharmaceutiques. En 2021, l'Ordre est représenté notamment dans les travaux sur la télésanté et sur la certification des logiciels d'aide à la dispensation.

La section B est en relation avec la HAS, notamment au sujet de l'information promotionnelle.

■ **Health Data Hub**

Plateforme nationale des données de santé.

■ **Institut national du cancer (INCa)**

Le Cespharm relaie auprès des pharmaciens des campagnes et outils de communication sur la prévention et le dépistage des cancers.

■ **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Un représentant du CNOP siège à la Commission nationale des études en

maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP), qui instruit les questions relatives aux études médicales et pharmaceutiques.

■ **Ministère des Sports**

L'Ordre, via le Cespharm, a engagé un partenariat pour renforcer l'implication des pharmaciens dans le dopage lié à la prise de médicaments ou de compléments alimentaires. L'Ordre participe au comité de pilotage du Plan national de prévention du dopage.

■ **Ministère de l'Intérieur**

L'Ordre participe au comité de pilotage (Copil) iode, dirigé par le ministère de l'Intérieur et en charge de la campagne de distribution des comprimés d'iode de potassium pour les particuliers, les établissements recevant du public (ERP), les scolaires et non scolaires, les entreprises et administrations situées dans un rayon de 10 à 20 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires productrices d'électricité (CNPE) françaises.

■ **Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca, placée auprès du Premier ministre)**

L'Ordre participe notamment au groupe de travail sur les moyens de lutte contre l'usage détourné de certains médicaments.

■ **Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérivés sectaires (Miviludes, placée auprès du ministère de l'Intérieur)**

L'Ordre collabore avec la Miviludes, certains comportements pouvant conduire à un exercice illégal de la pharmacie.

■ **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof, placée auprès du ministère des Droits des femmes)**

L'Ordre a engagé un partenariat pour élaborer des outils destinés à aider les pharmaciens à accompagner et orienter les victimes de violences familiales.

■ **Les ordres professionnels**

Les différents ordres et le Comité de liaison des institutions ordinales (CLIO général et santé), s'informent mutuellement. Ils se concertent, étudient, émettent avis et propositions sur les questions d'intérêt commun.

■ **Santé publique France (SPF)**

L'Ordre participe aux travaux sur le bon usage des antibiotiques. Il relaye via le Cespharm les campagnes nationales de prévention. SPF est membre de la commission plénière du Cespharm.

■ **Services de police**

L'Ordre signale tout contenu illicite détecté sur Internet, en matière, par exemple, de criminalité pharmaceutique (convention CNOP-direction centrale de la police judiciaire), et travaille avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclaesp), notamment en matière de contrefaçon ou de trafic, mésusage et détournement de médicaments.

■ **Syndicats professionnels**

Des échanges sur les sujets d'intérêt général de la profession.

04

L'ORDRE INTERAGIT AVEC SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL POUR AMÉLIORER L'EXERCICE PROFESSIONNEL AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL)

L'Ordre suit les recommandations de la CNIL pour les questions liées à l'utilisation des données personnelles et au Dossier Pharmaceutique (DP). L'Ordre peut être contrôlé par cette commission.



COUR DES COMPTES

Elle contrôle l'Ordre sur l'exercice de ses missions. Elle auditionne l'Ordre dans le cadre d'enquêtes (par exemple, récemment, sur l'avenir de la biologie médicale, la e-prescription, les ruptures...).

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Elle donne son avis sur certains textes concernant la pharmacie ou la déontologie. À l'occasion d'enquêtes qu'elle mène, elle peut auditionner l'Ordre.

LA CRISE SANITAIRE RÉVÉLATRICE D'UN LIEN CONSTRUCTIF AVEC LES AUTORITÉS

Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, ont organisé une webconférence en mars 2021 en présence de 5 000 pharmaciens – tous métiers confondus –, emblématique de la coopération ordinale avec les autorités de santé, pendant la crise sanitaire.

L'Ordre était en lien avec la cellule de crise mise en place par les autorités et a mené de nombreuses actions pour continuer d'accompagner et d'informer les pharmaciens durant cette période. En période de crise, que ce soit à la suite de l'ouragan Irma ou durant la crise

de la Covid-19, concomitante d'une épidémie de dengue, les délégations de Conseil central de la section E (représentant les pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer) ont agi en lien avec les autorités locales, avec la section E et le CNOP comme relais national.

Par ailleurs, Frédéric Bassi, président du Conseil central de la section B (représentant les pharmaciens de l'industrie) observe que « *la crise a renforcé les liens entre les différents acteurs de la chaîne pharmaceutique, mais aussi entre les sections de l'Ordre et les autorités* ».

UN ORDRE OUVERT SUR LE MONDE

L'Ordre entretient des relations avec de nombreux partenaires étrangers, particulièrement à l'échelle européenne et, plus largement, au niveau mondial, notamment avec les pays francophones.

MONDE



Fédération internationale pharmaceutique (FIP)

PAYS FRANCOPHONES

Conférence internationale des Ordres de pharmaciens francophones (CIOFP)



UNION EUROPÉENNE



Groupement des pharmaciens de l'industrie en Europe (GPIE)

Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)

Association européenne des pharmaciens employés dans les pharmacies d'officine (EPhEU)

Association européenne des Ordres et autorités équivalentes en charge des professionnels de santé (EurHeCA)

Les activités de l'Ordre au niveau international poursuivent un double objectif : un travail de veille législative sur les textes en discussion au niveau européen et une analyse comparative internationale sur l'exercice pharmaceutique. À cette fin, il participe à plusieurs instances.

→ L'Ordre au niveau de l'Union européenne

Si la santé publique et l'organisation des systèmes de santé relèvent de la compétence des États, bien des aspects du droit européen s'appliquent directement aux pharmaciens et aux produits de santé. D'où l'importance d'anticiper les évolutions des textes et des pratiques applicables à la profession, tout en se nourrissant des expériences de nos voisins en matière d'exercice. C'est pourquoi l'Ordre participe aux travaux

de plusieurs associations européennes :

- **EurHeCA** : association européenne des Ordres et autorités équivalentes en charge des professionnels de santé ;
- **Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)** : association européenne de la pharmacie d'officine ;
- **EPhEU** : association européenne des pharmaciens employés dans les pharmacies d'officine ;
- **Groupement des pharmaciens de l'industrie en Europe (GPIE)**.



L'ORDRE INTERAGIT AVEC SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL POUR AMÉLIORER L'EXERCICE PROFESSIONNEL AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

→ L'Ordre préside la Conférence internationale des Ordres de pharmaciens francophones (CIOPF).

Une association à but non lucratif qui rassemble 33 ordres ou organisations à vocation similaire.

Forum d'échange entre ordres, la CIOPF s'investit aussi dans des projets internationaux, notamment en matière de lutte contre le médicament falsifié.

→ Le CNOP est membre de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP).

Seule instance pharmaceutique reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), elle rassemble les organisations de 139 pays. L'Ordre y présente les évolutions professionnelles françaises et s'inspire des expériences étrangères. L'Ordre participe occasionnellement à des groupes de travail et exploite les rapports de comparaison internationale produits par la FIP.



Alain Delgutte,
membre du CNOP,
président du GPUE en 2021

« GPUE : une dynamique européenne »

“ **Le GPUE réalise une veille des textes européens. Il suit les activités du Conseil de l'Union européenne, du Parlement et de la Commission, de l'Agence européenne du médicament (EMA), mais aussi du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC).**

Nous sommes sollicités pour des avis sur les sujets traités dans ces instances. Nous ne cessons de partager au sein du GPUE. Tout ceci dans le but de faire progresser les pharmaciens dans la protection de la santé publique et le service au patient. Un objectif qui correspond à celui de l'Ordre, membre de la délégation française aux côtés des deux syndicats représentatifs des titulaires d'officine.

À l'occasion de la présidence française du GPUE en 2021, nous avons ainsi souhaité tirer les leçons de la crise et recueillir les meilleurs exemples du rôle joué par l'officine en Europe pour promouvoir son rôle dans l'organisation des soins. ”



Julien Fonsart,
conseiller à la section G, président
de la section Biologie clinique de la FIP

« La FIP : un brassage d'expériences »

“ **La biologie médicale constitue une bonne illustration de l'apport de la FIP.** Son exercice par des pharmaciens est minoritaire à l'international et la FIP est un lieu de partage de cette pratique pharmaceutique. Sans compter ses réalisations concrètes. Dans le cadre de la crise Covid par exemple, la section biologie clinique a été sollicitée pour éditer un guide des tests Covid-19. La FIP constitue une véritable plateforme de partage d'expériences. À cet égard, nous valorisons le point de vue et les initiatives françaises sur la façon d'exercer la biologie médicale, ce qui peut donner des idées à des pays en difficulté de recrutement par exemple. Inversement, l'Ordre s'est appuyé sur les expériences d'autres pays à travers la FIP pour obtenir du gouvernement français la vaccination à l'officine. ”

Informer et communiquer auprès des pharmaciens



L'Ordre national des pharmaciens propose un dispositif éditorial global fondé sur des informations de référence pour répondre aux différents besoins et usages de la profession et aider les pharmaciens à adapter leurs pratiques.

Besoin de **DÉCRYPTAGE** des nouveaux textes réglementaires et de l'actualité en santé publique ?

AU QUOTIDIEN

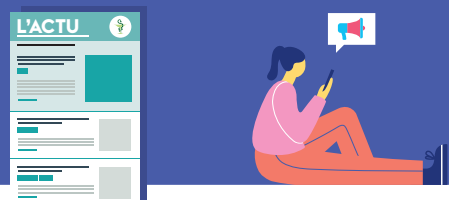
Une information **CLAIRE** et hiérarchisée sur le site de l'Ordre, ses médias sociaux et l'appli « **Ordre_Pharma®** » disponible sur **iOS** et **Android**



Besoin d'être connecté à l'**ACTUALITÉ** qui vous concerne ?

1 FOIS PAR SEMAINE

L'ESSENTIEL de l'actualité dans la lettre électronique **L'actu**. Pour vous y abonner gratuitement : <http://recevoirlettre.ordre.pharmacien.fr>



TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Besoin d'**APPROFONDIR VOS CONNAISSANCES** ?

Des **RESSOURCES** sur le cadre d'exercice, Q/R et témoignages dans la revue **Tous Pharmaciens** et les cahiers thématiques



Besoin de comprendre ce que **FAIT L'ORDRE** ?

Des **témoignages de l'ACTION ORDINALE** dans la web-série et sur les médias sociaux de l'Ordre : Twitter, Facebook, LinkedIn et YouTube

Des **RÉPONSES** aux questions sur la pratique des pharmaciens avec des webconférences



Besoin d'**INFORMATIONS** de référence et d'**OUTILS** pratiques ?

Des **SITES INTERNET** professionnels pour l'exercice pratique du pharmacien





Ordre national des pharmaciens

4 avenue Ruysdaël – 75379 Paris Cedex 08

Tél. : 01 56 21 34 34 – Fax : 01 56 21 34 99

www.ordre.pharmacien.fr



@Ordre_Pharma



facebook.com/OrdrePharma



Ordre national des pharmaciens



Ordre national des pharmaciens – France

Appli « **Ordre_Pharma®** » disponible sur iOS et Android

